

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f. 40.000f
	Etranger : Autres Pays		-	-	23.000f 46.000f
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant.	700f.
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé		900 f	-	Par la poste -
					La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée ... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2020		
06 mai	Décret n° 2020-1019 portant Plan Comptable de l'Etat	1067
06 mai	Décret n° 2020-1020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat	1101
06 mai	Décret n° 2020-1021 fixant la liste des programmes et dotations budgétaires	1111
15 mai	Décret n° 2020-1036 relatif au contrôle de gestion	1117

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

* Décret n° 2020-1019 du 06 mai 2020 portant Plan Comptable de l'Etat

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2020-27 du 08 janvier 2020 portant Plan comptable de l'Etat a été pris en remplacement du décret n° 2012-92 du 11 janvier 2012 portant Plan comptable de l'Etat (PCE) pour permettre la comptabilisation des opérations dès le début de la gestion 2020 en cohérence avec la nouvelle nomenclature budgétaire.

Suite à l'adoption de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016, il convient de reprendre ledit décret, que l'article 2 de ladite loi a énuméré parmi ses textes subséquents.

Cette reprise n'emporte pas de modification majeure sur le dispositif du décret n° 2020-27 du 08 janvier 2020 qui reste le même.

Toutefois, l'annexe du décret portant Plan de comptes de l'Etat décliné sur quatre positions a fait l'objet d'aménagements concernant notamment :

- les autres emprunts (compte 17) qui ont été réaménagés pour intégrer les autres emprunts projets ;
- les autres produits fiscaux (compte 719) d'où ont été retirées certaines recettes créées par la loi de finances initiale pour l'année 2019 (Taxes d'usage de la route (TUR), Prélèvement sur les compagnies d'assurances, Redevances pour assignation de fréquences radioélectriques, Prélèvement de soutien au secteur de l'énergie) pour les mettre sur les catégories de recettes appropriées afin de rationaliser l'utilisation de la rubrique « autres produits ».

Le présent projet de décret est articulé autour de sept (7) chapitres :

- le chapitre premier traite des dispositions générales ;
- le chapitre II est relatif aux règles et principes comptables ;
- le chapitre III régit les comptes du plan comptable de l'Etat ;
- le chapitre IV se rapporte aux états comptables et financiers ;
- le chapitre V à trait aux amortissements et provision ;
- le chapitre VI est consacré aux règles d'évaluation et de détermination du résultat ;
- le chapitre VII traite des dispositions finales.

Telle est l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2020-27 du 08 janvier 2020 portant plan comptable de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Chapitre premier. - *Des dispositions générales*

Article premier. - Le présent décret détermine les règles et principes relatifs à la tenue de la comptabilité générale de l'Etat ainsi que les modalités de sa mise en œuvre et de production des comptes et états financiers de l'Etat.

Art. 2. - La Comptabilité générale de l'Etat a pour objet de décrire de manière sincère et exacte la situation financière, le patrimoine de l'Etat et son évolution. Elle s'appuie, entre autres, sur les données de la comptabilité des matières.

Elle retrace toutes les opérations ayant un impact sur la situation patrimoniale, notamment la variation des stocks, les amortissements, les provisions, les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie.

Art. 3.- La Comptabilité générale de l'Etat est une comptabilité patrimoniale tenue en partie double. Elle retrace toutes les opérations ayant un impact sur la situation patrimoniale de l'Etat, dont notamment la variation des stocks, les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie.

Art. 4. - La Comptabilité générale de l'Etat s'inspire des normes internationales et des principes du Système Comptable de l'entreprise applicable dans l'espace de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La Comptabilité générale de l'Etat est mise en œuvre à travers le Plan Comptable de l'Etat (PCE) annexé au présent décret, les normes comptables et le recueil des macro processus comptables.

Art. 5. - Les normes comptables constituent l'ensemble des principes, règles, méthodes et critères uniformisés reconnus sur le plan international aux fins de garantir la transparence, la régularité, la sincérité des comptes et de s'assurer qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etat.

Les normes comptables de l'Etat sont approuvées par arrêté du Ministre chargé des Finances et peuvent, pour leur opérationnalisation, faire l'objet de fiches techniques ou de manuel en vue de la description et de la documentation des macro processus comptables.

Art. 6. - Les comptables publics sont chargés de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat dans le respect des principes et règles de la profession comptable. Ils s'assurent notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures.

Chapitre II. - *Des règles et principes comptables*

Art. 7. - La Comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

Art. 8. - Les comptes et états financiers de l'Etat faisant la synthèse des informations comptables sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

L'exercice coïncide avec l'année civile.

Toutefois, les écritures comptables sont également arrêtées par journée, par décennie et par mois.

A la fin de chaque exercice, une période complémentaire fixée à un mois permet de procéder aux opérations de régularisation comptable à l'exclusion de toute opération budgétaire ayant pour objet de créer de nouveaux droits et obligations.

Art. 9.- Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date d'encaissement ou de décaissement.

Art. 10. - Les produits générateurs de recettes budgétaires sont enregistrés au vu de titres de perception ou de contrats pour les opérations fondées sur le système d'émission préalable de titres. Les droits sont alors constatés au moment de la prise en charge comptable des rôles, états de liquidation ou ordres de recettes.

Par exception à l'alinéa précédent, certaines recettes peuvent être enregistrées au moment de la déclaration et/ou du versement spontané des impôts de toute nature par les contribuables. Toutefois, l'ensemble des recettes perçues au comptant doit faire l'objet d'émission de titres de régularisation.

Art. 11. - Les charges et acquisitions d'immobilisations génératrices de dépenses budgétaires sont enregistrées en Comptabilité générale au moment de la liquidation.

Par exception à l'alinéa précédent, les dépenses sans ordonnancement préalable sont enregistrées au moment du paiement. Elles doivent faire l'objet d'émission de titres de régularisation.

La liste exhaustive des dépenses susceptibles d'être payées sans ordonnancement préalable est fixée par décret.

Art. 12. - Toute opération enregistrée au débit d'un compte est portée au crédit d'un ou plusieurs autres comptes pour un montant équivalent.

Inversement, toute opération enregistrée au crédit d'un compte est portée au débit d'un ou plusieurs autres comptes pour un même montant.

Les comptes de l'actif du bilan et les comptes de charges sont des emplois augmentant par enregistrement au débit et diminuant par enregistrement au crédit. De même, les comptes du passif du bilan et les comptes de produits sont des ressources augmentant par enregistrement au crédit et diminuant par enregistrement au débit.

Art. 13. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de transparence. Elle fournit une description adéquate, régulière, sincère, claire, précise et complète des événements, opérations et situations se rapportant à l'exercice.

Art. 14. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de permanence dans la terminologie et dans les méthodes utilisées pour retracer les événements, opérations et situations comptables.

En application du principe de permanence dans la terminologie et dans les méthodes utilisées pour retracer les événements, opérations et situations comptables, aucune modification des méthodes comptables n'est autorisée dès lors que l'Etat n'enregistre pas de changement substantiel ou exceptionnel de son activité.

Les mêmes méthodes d'évaluation, de présentation des états financiers et de terminologie sont conservées afin de garantir la comparabilité dans le temps et dans l'espace des états financiers annuels.

Il peut être procédé au changement de méthodes comptables dans le but :

- d'obéir à des modifications liées à la législation ou à la volonté d'améliorer la qualité de l'information financière ;
- de s'adapter aux améliorations des normes comptables ou de se conformer à l'évolution ou au changement de la réglementation ;
- d'intégrer les effets des progrès techniques permettant d'évaluer des éléments nouveaux ;
- de procéder à la correction d'erreurs survenues dans le traitement des opérations.

En cas de changement de méthodes, les utilisateurs des états financiers doivent en être expressément informés et les conséquences précisées dans l'Etat annexé.

Art. 15. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte les principes de sécurité, de pérennité et d'irréversibilité de l'information comptable.

En application des principes de sécurité, de pérennité et d'irréversibilité de l'information comptable, la protection des transactions et la sauvegarde des produits et obligations vis-à-vis des tiers doivent être assurées. A cette fin, l'information comptable doit être conservée, disponible pour être mise à disposition et ne pas subir de modification après l'approbation des comptes annuels.

Art. 16. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de spécialité des exercices. Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit.

Il est rattaché à chaque exercice, les charges et les produits qui le concernent et uniquement ceux-là, sous réserve des cas prévus à l'article 51 du présent décret.

Art. 17. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de prudence. La prudence est l'appréciation raisonnable des événements et opérations afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'exercice.

Ce principe préside en particulier au calcul des provisions.

Toute information, d'importance significative, disponible au moment de l'établissement des comptes doit, sans exception, être prise en compte pour leur établissement.

Art. 18. La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture. Le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent.

Tout élément susceptible d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine et la situation financière doit être incorporé dans l'Etat annexé.

Art. 19. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de continuité de l'exploitation. Les évaluations et les prévisions sont faites dans l'hypothèse que le fonctionnement de l'Etat continuera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui jusqu'à l'achèvement des projets en cours.

Art. 20. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe du coût historique. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité permet d'enregistrer les biens à leur date d'entrée dans le patrimoine, au coût d'acquisition ou au coût de production exprimé en unité monétaire courante.

Art. 21. - La Comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de prééminence de la réalité économique sur la réalité juridique qui impose d'enregistrer et de présenter dans les états financiers, les opérations en fonction de leur nature et de leur réalité financière et économique.

Ce principe s'applique notamment :

- aux opérations de crédit-bail ;
- aux opérations de concession de biens ;
- aux acquisitions de biens en réserve de propriété ;
- aux effets remis à l'escompte ;
- aux services professionnels.

Art. 22. - Toute procédure comptable, tout système informatique comptable doit respecter les règles et principes comptables visés aux articles 7 à 21 du présent décret.

Chapitre III. - Du cadre comptable du PCE

Art. 23. - Les comptes du Plan Comptable de l'Etat (PCE) sont regroupés par catégories homogènes dénommées classes qui comprennent :

- cinq (5) classes de comptes de bilan, numérotées de 1 à 5 ;
- deux (2) classes de comptes de gestion, numérotées 6 et 7 ;
- une (1) classe de comptes des engagements hors bilan, numérotée 8.

Art. 24. - La codification des comptes du PCE est fondée sur le principe de la décimalisation.

Chaque classe est subdivisée en comptes identifiés par un numéro et un intitulé. La codification de base des comptes d'imputation retenue dans le présent décret est limitée à quatre (4) chiffres au maximum :

- les comptes principaux à deux (2) chiffres ;
- les comptes divisionnaires à trois (3) chiffres ;
- les comptes d'imputation de base à quatre (4) chiffres.

En fonction des besoins, le PCE peut être complété par des codes établis en respectant l'arborescence et les principes d'élaboration.

La liste des comptes décimalisés sur quatre (4) positions constituant le Plan comptable est jointe en annexe au présent décret.

Art. 25. - Aucun compte principal ne peut être ouvert sans l'autorisation du Ministre chargé des Finances.

Par délégation du Ministre chargé des Finances, le Directeur chargé de la Comptabilité publique est compétent pour créer, intituler et supprimer des comptes divisionnaires et des comptes d'imputation de base ainsi que pour commenter les comptes du Plan comptable de l'Etat.

Art. 26. - Les documents comptables dont la tenue est obligatoire sont :

- le livre-journal, dans lequel sont enregistrées chronologiquement les opérations de l'exercice ;
- * le grand livre, constitué par l'ensemble des comptes ;
- * la balance générale, état récapitulatif faisant apparaître pour chaque compte le cumul depuis l'ouverture de l'exercice des mouvements débiteurs ou créditeurs et le solde débiteur ou le solde créditeur à la date considérée ;
- * le livre d'inventaire, constitué du bilan, du compte de résultat et du résumé des flux de gestion internes.

En fonction des besoins, des journaux et livres auxiliaires peuvent être tenus afin de faciliter l'établissement du livre-journal et du grand livre.

Dans ce cas, les données des documents auxiliaires sont centralisées dans le livre-journal et le grand-livre.

Art. 27. - Les documents comptables doivent être tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte.

Toute correction d'erreur s'effectue exclusivement par l'inscription en négatif des éléments erronés, l'enregistrement exact est ensuite opéré.

Art. 28. - La centralisation comptable est le mécanisme qui organise et structure la Comptabilité générale de l'Etat de manière à lui donner toute son unité. Les modalités de centralisation sont précisées par la réglementation en vigueur en la matière.

Les comptables centralisateurs sont tenus de procéder périodiquement à la centralisation de leurs opérations vers le Directeur chargé des Comptes publics.

Chapitre IV. - *Des états comptables et financiers*

Art. 29. - La balance générale des comptes est établie à la fin de chaque mois et en fin d'exercice.

Elle doit faire apparaître, pour chaque compte :

- le solde débiteur ou créditeur au début de l'exercice ;
- le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs de la période ;
- le solde débiteur ou créditeur à la date considérée.

Elle est établie à l'aide des comptes d'imputation de base, ouverts en fonction des besoins.

Art. 30. - Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des opérations financières du Trésor et l'Etat annexé visé à l'article 34 du présent décret. Ils forment un tout indissociable.

Art. 31. - Le bilan est le tableau de situation nette qui présente l'actif et le passif de l'Etat. Il fait apparaître de façon distincte :

- à l'actif : l'actif immobilisé, l'actif circulant hors trésorerie, la trésorerie et les comptes de régularisation d'actifs ;
- au passif : les dettes financières, les dettes non financières (hors trésorerie), les provisions pour les risques et charges, la trésorerie et les comptes de régularisation de passif.

Les éléments financiers du bilan, constitués des actifs et des passifs financiers, font l'objet d'une récapitulation spécifique.

Art. 32. - Le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les produits et les charges.

Les charges sont classées selon qu'elles concernent le fonctionnement, les transferts ou les opérations financières.

Les produits comprennent les produits fiscaux et les autres produits. Les dotations aux amortissements et provisions sont imputées aux charges correspondantes.

La différence entre les produits et les charges permet d'établir le résultat de l'exercice.

Art. 33. - Le tableau des flux de trésorerie permet de présenter les besoins de financement de l'Etat. Il fait apparaître les entrées et les sorties de trésorerie qui sont classées en trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Le classement des agrégats de trésorerie permet de calculer trois soldes significatifs : le solde de trésorerie définitif, le solde de trésorerie après investissement et la variation de trésorerie de l'exercice.

Art. 34. - L'Etat annexé contient l'ensemble des informations utiles à la compréhension et à l'utilisation des états financiers de l'Etat. Il comprend notamment l'explication et le chiffrage des engagements hors bilan. Toute opération particulière ou modification des règles, méthodes, critères et principe comptables entre deux exercices doit être décrite et justifiée dans l'Etat annexé.

Art. 35. - Les états comptables et financiers doivent être produits au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis.

Ils sont élaborés dans le respect des dispositions ci-après :

- la balance d'entrée et le bilan d'ouverture d'un exercice doivent correspondre à la balance de sortie et au bilan de clôture de l'exercice précédent ;
- toute compensation entre postes d'actif et postes de passif dans le bilan ou entre postes de charges et postes de produits dans le compte de résultat est interdite ;
- la présentation des états comptables et financiers est identique d'un exercice à l'autre ;
- chacun des postes des états comptables et financiers doit comporter le code relatif au poste correspondant de l'exercice précédent.

Chapitre V. - *Des amortissements et des provisions*

Art. 36. - La tenue de la Comptabilité générale de l'Etat est soumise aux règles et pratiques des amortissements et provisions.

Les amortissements et provisions sont des opérations comptables et budgétaires à l'exception des opérations sur la dotation destinée à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'aval et de garanties directement prévues par la loi organique relative aux lois de Finances.

Les règles d'amortissement et de provisions sont celles fixées par le Ministre chargé des Finances.

Art. 37. - L'amortissement est la constatation comptable obligatoire de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations qui se déprécie de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement des techniques, de l'évolution des marchés ou toutes autres causes.

L'amortissement consiste à répartir le coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan prédéfini.

Art. 38. - Sauf exception, les biens sont amortis linéairement sur leur durée de vie.

Art. 39. - Lorsque l'amortissement de la valeur d'un élément d'actif est seulement probable en raison d'événements dont les effets sont jugés réversibles, il est constaté une provision pour dépréciation.

Une dépréciation irréversible d'éléments de l'actif non amortissable est constatée par une charge provisionnée.

Art. 40. - Les amortissements et les provisions sont inscrits distinctement à l'actif en diminution de la valeur brute des biens et des créances correspondantes pour donner leur valeur comptable nette.

Art. 41. - Toutes les opérations de prêts, d'avances, de garanties ou d'avals doivent faire l'objet de provision en fonction de leurs risques.

Art. 42. - Seuls les actifs dont la gestion est placée sous le contrôle de l'Etat peuvent être inscrits au bilan de l'Etat.

Cette règle s'applique en particulier aux actifs liés aux contrats de partenariat public-privé, par lesquels l'Etat confie à un tiers le financement, la réalisation, la maintenance et/ou l'exploitation d'opérations d'investissement d'intérêt public.

Chaque contrat de partenariat public-privé fait l'objet de provisions spécifiques en fonction de ses risques.

Chapitre VI. - *Des règles d'évaluation et de détermination des résultats*

Art. 43. - Les actifs corporels et incorporels de l'Etat sont inventoriés, immatriculés, valorisés et enregistrés dans les livres suivant les modalités, méthodes et techniques définies dans le recueil de normes comptables en vigueur.

Les nouvelles acquisitions sont enregistrées au fur et à mesure des certifications délivrées par les ordonnateurs et des imputations données par les comptables aux comptes appropriés.

Des rapprochements contradictoires périodiques sont effectués entre les données de la Comptabilité des matières et celles de la Comptabilité générale de l'Etat.

Art. 44. - Les actifs sont valorisés sur la base du coût historique, conformément au Système Comptable de l'entreprise applicable dans l'espace de l'UEMOA.

La dette est valorisée à la valeur nominale de ses différents éléments constitutifs.

Art. 45. - L'actif et le passif de l'Etat sont évalués en fin d'exercice à leurs valeurs actuelles.

La valeur de chaque élément d'actif ou de passif en fin d'exercice est comparée à sa valeur au bilan en début d'exercice ou à sa valeur d'entrée au bilan s'il est entré au bilan au cours de l'exercice.

Si la valeur de fin d'exercice est inférieure à la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée sous la forme d'un amortissement ou d'une provision selon qu'elle est jugée définitive ou non.

Art. 46. - A la sortie du magasin ou à l'inventaire, les biens interchangeables sont évalués selon les méthodes du premier entré premier sorti ou du coût moyen pondéré.

Art. 47. - Les biens acquis en devises sont comptabilisés en francs CFA par conversion de leur coût en devises sur la base du cours de change à la date de la comptabilisation.

Art. 48. - Les créances et les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de la transaction.

Art. 49. - Lorsque la naissance et le règlement des créances ou des dettes interviennent dans le même exercice, les écarts constatés par rapport aux valeurs d'entrée en raison de la variation des cours de change constituent des pertes ou des gains de change à inscrire respectivement dans les charges financières ou les produits financiers de l'exercice.

Art. 50. - Les disponibilités en devise détenues par les comptables publics à la clôture de l'exercice sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice

Art. 51. - Par dérogation à l'article 16 du présent décret, les produits et les charges concernant les exercices antérieurs qui n'ont pas été rattachés à leur exercice d'origine, sont enregistrés, selon leur nature, comme les produits et les charges de l'exercice en cours et participent à la formation du résultat de cet exercice. Ils doivent faire l'objet d'une mention spécifique dans l'Etat annexé.

Chapitre VII. - *Des dispositions finales*

Art. 52. - Le présent décret abroge et remplace le décret n° 2020-27 du 08 janvier 2020 portant Plan comptable de l'Etat.

Art. 53. - Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 54. - Le Ministre chargé des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 06 mai 2020.

Macky SALL

**ANNEXE. - PLAN DE COMPTES
DE L'ETAT**

**CLASSE 1 : COMPTES DE RESSOURCES A
MOYEN ET LONG TERME**

**10 COMPTES D'INTEGRATION OU DE CON-
TREPARTIE DES IMMOBILISATIONS**

11 REPORT A NOUVEAU

13 RESULTAT DE L'EXERCICE

**14 OBLIGATIONS ET BONS DU TRESOR A PLUS
D'UN AN**

15 EMPRUNTS PROJETS

16 EMPRUNTS PROGRAMMES

17 AUTRES EMPRUNTS

18 DETTES AVALISEES

**19 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHAR-
GES**

**10 COMPTES D'INTEGRATION OU DE CON-
TREPARTIE DES IMMOBILISATIONS**

**101 Comptes d'intégration des immobilisations in-
corporelles**

1011 Comptes d'intégration des brevets, marques de
fabrique, droits d'auteurs

1012 Comptes d'intégration des progiciels

1013 Comptes d'intégration des droits d'exploitation-
fonds de commerce

1017 Comptes d'intégration des immobilisations incor-
porelles avances et acomptes versés

1018 Comptes d'intégration des immobilisations incor-
porelles production immobilisée

1019 Comptes d'intégration des autres droits et valeurs
incorporelles

**102 Comptes d'intégration des immobilisations cor-
porelles et financières**

1022 Comptes d'intégration des sous-sols

1023 Comptes d'intégration des immeubles

1024 Comptes d'intégration des meubles

1025 Comptes d'intégration des équipements militaires

1026 Comptes d'intégration des participations-caution-
nements

1027 Comptes d'intégration des immobilisations cor-
porelles-avances et acomptes versés

1028 Comptes d'intégration des immobilisations cor-
porelles-production immobilisée

1029 Comptes d'intégration des autres immobilisations
corporelles et financières

103 Comptes de contrepartie d'actifs

1031 Contrepartie des immobilisations incorporelles

1032 Contrepartie des actifs sous-sols

1033 Contrepartie des immeubles

1034 Contrepartie des meubles

1035 Contrepartie des équipements militaires

1036 Contrepartie des participations-cautionnement

1037 Contrepartie des immobilisations des prêts et
avances

**104 Comptes d'intégration des budgets annexes et
des comptes spéciaux**

1041 Comptes d'intégration des budgets annexes

1042 Comptes d'intégration des comptes spéciaux du
Trésor

105 Ecart de réévaluation

1051 Ecart de réévaluation des immobilisations incor-
porelles

1052 Ecart de réévaluation des immobilisations cor-
porelles

106 Ecart d'équivalence

1061 Ecart d'équivalence sur les titres de participation
à l'intérieur

1062 Ecart d'équivalence sur les titres de participation
à l'extérieur

107 Comptes d'intégration des autres actifs

1071 Comptes d'intégration des stocks

1072 Comptes d'intégration des créances de l'actif
circulant

1073 Comptes d'intégration des instruments de tréso-
rerie

1074 Comptes d'intégration des autres actifs de tréso-
rerie

1079 Comptes d'intégration des actifs divers

108 Comptes d'intégration de passifs

1081 Comptes d'intégration-Bons du Trésor à plus d'un an

1082 Comptes d'intégration-Emprunts projets

1083 Comptes d'intégration-Emprunts programmes

1084 Comptes d'intégration-Autres emprunts

1085 Comptes d'intégration-Dettes avalisées

1086 Comptes d'intégration-Provisions pour risques et
charges

1087 Comptes d'intégration-Autres dettes

1088 Comptes d'intégration- Autres passifs

11 REPORT A NOUVEAU

111 Report à nouveau du budget général

1111 Report à nouveau solde créditeur du budget
général

1112 Report à nouveau solde débiteur du budget
général

112 Report à nouveau des Comptes spéciaux du Trésor

1121 Report à nouveau solde créditeur des comptes spéciaux du Trésor

1122 Report à nouveau solde débiteur des comptes spéciaux du Trésor

113 Report à nouveau budgets annexes

1131 Report à nouveau solde créditeur budgets annexes

1132 Report à nouveau solde débiteur budgets annexes

13 RESULTAT DE L'EXERCICE**131 Résultat du budget général**

1311 Résultat solde créditeur du budget général

1312 Résultat solde débiteur du budget général

1313 Résultat solde en attente d'affectation du budget généra

132 Résultat des Comptes spéciaux du Trésor

1321 Résultat solde créditeur des comptes spéciaux du Trésor

1322 Résultat solde débiteur des comptes spéciaux du Trésor

1323 Résultat solde en attente d'affectation - comptes spéciaux du Trésor

133 Report à nouveau budgets annexes

1331 Résultat solde créditeur budgets annexes

1332 Résultat solde débiteur budgets annexes

1333 Résultat solde en attente d'affectation-budgets annexes

14 OBLIGATIONS ET BONS DU TRESOR A PLUS D'UN AN**141 Bons du Trésor sur formule à plus d'un an**

1411 Bons du Trésor sur formule à deux ans

1412 Bons du Trésor sur formule à trois ans

142 Bons du Trésor en adjudication à plus d'un an

1421 Bons du Trésor en adjudication à deux ans

143 Bons du Trésor en compte de dépôt à plus d'un an

1431 Bons du Trésor en compte de dépôt à deux ans

1432 Bons du Trésor en compte de dépôt à trois ans

144 Obligations du Trésor en compte courant

1441 Obligations en compte courant par adjudication

1442 Obligations en compte courant par syndication

146 Intérêts courus

1463 Intérêts courus sur bons du Trésor en compte de dépôt

1464 Intérêts courus sur obligations du Trésor en compte courant

1469 Intérêts courus sur autres bons du Trésor

149 Autres bons du Trésor à plus d'un an

1491 Autres bons du Trésor à plus d'un an

15 EMPRUNTS PROJETS**151 Emprunts projets multilatéraux**

1511 Emprunts projets multilatéraux courants concessionnels

1512 Emprunts projets multilatéraux- courants semi concessionnels

1513 Emprunts projets multilatéraux- courants commerciaux

1514 Emprunts projets multilatéraux-arriérés

152 Emprunts projets bilatéraux

1521 Emprunts projets auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris

1522 Emprunts projets auprès des gouvernements non affiliés au Club de Paris

1523 Emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs

1524 Emprunts projets à l'intérieur

1525 Conventions à paiements différés

1526 Emprunts projets rééchelonnés

156 Intérêts courus

1561 Intérêts courus sur emprunts projets multilatéraux

1562 Intérêts courus sur emprunts projets bilatéraux

16 EMPRUNTS PROGRAMMES**161 Emprunts programmes multilatéraux**

1611 Emprunts programmes multilatéraux concessionnels-courants

1612 Emprunts programmes multilatéraux semi concessionnels-courants

1613 Emprunts programmes multilatéraux-commerciaux courants

1614 Emprunts programmes multilatéraux-arriérés

162 Emprunts programmes bilatéraux

1621 Emprunts programmes auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris

1622 Emprunts programmes des gouvernements non affiliés au club de Paris

1626 Emprunts programmes rééchelonnés

166 Intérêts courus

1661 Intérêts courus sur emprunts programmes multilatéraux

1662 Intérêts courus sur emprunts programmes bilatéraux

17 AUTRES EMPRUNTS**171 Autres emprunts multilatéraux**

1711 Autres emprunts projets multilatéraux

1712 Autres emprunts programmes multilatéraux
 1719 Autres emprunts multilatéraux
172 Autres emprunts bilatéraux
 1721 Autres emprunts auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris
 1722 Autres emprunts auprès des gouvernements non affiliés au Club de Paris
 1723 Autres emprunts auprès des organismes privés extérieurs
 1724 Autres emprunts à l'intérieur
173 Dettes sur contrats de location-financement
 1731 Dettes sur contrats de location-financement
176 Intérêts courus
 1761 intérêts courus sur autres emprunts multilatéraux
 1762 Intérêts courus sur autres emprunts bilatéraux
 1763 Intérêts courus sur dettes sur contrats de location-financement
 1764 Intérêts courus sur dépôts et cautionnements
177 Dépôts et cautionnements reçus
 1771 Dépôts
 1772 Cautionnements des comptables publics
 1779 Autres dépôts et cautionnements
179 Autres emprunts rééchelonnés
 1791 Autres emprunts rééchelonnés
18 DETTES AVALISEES
181 Dettes avalisées extérieures
 1811 Dettes avalisées Collectivités territoriales
 1812 Dettes avalisées établissements publics nationaux
 1813 Dettes avalisées entreprises publiques
 1814 Dettes avalisées autres organismes publics
 1815 Dettes avalisées entreprises privées
 1816 Dettes avalisées associations
 1817 Dettes avalisées autres organismes privés
 1819 Autres dettes avalisées extérieures
182 Dettes avalisées intérieures
 1821 Dettes avalisées Collectivités territoriales
 1822 Dettes avalisées établissements publics nationaux
 1823 Dettes avalisées entreprises publiques
 1824 Dettes avalisées autres organismes publics
 1825 Dettes avalisées entreprises privées
 1826 Dettes avalisées associations
 1827 Dettes avalisées autres organismes privés
 1829 Autres dettes avalisées intérieures

189 Autres paiements

1891 Autres paiements

19 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**191 Provisions pour risques**

1911 Provisions pour risques financiers- Partenariat Public-Privé

1912 Provisions pour risques liés aux garanties et avals donnés

1913 Provisions pour litiges

1919 Autres provisions pour risques

192 Provisions pour charges

1921 Provisions pour charges de fonctionnement

1922 Provisions pour charges de transfert

1929 Autres Provisions pour charges

199 Autres provisions pour risques et charges

1991 Autres provisions pour risques et charges

CLASSE 2 : COMPTES D'IMMOBILISATIONS**21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****22 SOLS ET SOUS-SOLS****23 IMMEUBLES ET OUVRAGES****24 MATERIEL ET MOBILIER****25 EQUIPEMENTS DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE****26 PRISES DE PARTICIPATIONS, CAUTIONNEMENTS, AVALS ET GARANTIES****27 PRETS ET AVANCES****28 AMORTISSEMENTS****29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION****21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES****211 Frais de recherche et de développement**

2111 Frais de recherche et de développement agronomique

2112 Frais de recherche et de développement technologique

2113 Frais de recherche et de développement scientifique

2114 Frais de recherche et de développement agroalimentaire

2115 Frais de recherche et de développement halieutique et animal

2117 Avances et acomptes sur frais de recherche et de développement

2118 Frais de recherche et de développement en cours	2215 Terrains nus mis à disposition
2119 Autres frais de recherche et de développement	2216 Terrains bâtis mis à disposition
212 Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	2217 Avances et acomptes sur terrains
2121 Brevet	2218 Terrains en cours
2122 Marque de fabrique	2219 Autres terrains
2123 Droit d'auteur	222 Sous-sols, gisements et carrières
2127 Avances et acomptes sur brevets, marques de fabrique, droits d'auteurs	2221 Sous-sols
2128 Brevets, marques de fabrique, droits d'auteurs en cours	2222 Gisements
2129 Autres Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	2223 Carrières
213 Conceptions de systèmes d'information	2227 Avances et acomptes sur sous-sols, gisements et carrières
2131 Conceptions de systèmes d'information	2228 Sous-sols, gisements et carrières en cours
2132 Acquisitions progiciels et logiciels	2229 Autres sous-sols, gisements et carrières
2137 Avances et acomptes sur conceptions de systèmes d'information	223 Plantation et forêts
2138 Conceptions de systèmes d'information en cours	2231 Plantations
2139 Autres conceptions de systèmes d'information-progiciels	2232 Forêts
214 Droits d'exploitation valeurs incorporelles	2237 Avances et acomptes sur plantations et forêts
2141 Droits d'exploitation	2238 Plantations et forêts en cours
2142 Acquisitions de fonds de commerce	2239 Autres plantation et forêts
2147 Avances et acomptes sur droits d'exploitation fonds de commerce	224 Plans d'eau
2148 Droits d'exploitation fonds de commerce en cours	2241 Bassins, lacs et mares
2149 Autres droits d'exploitation	2247 Avances et acomptes sur plans d'eau
215 Recherches pour valorisation de ressources humaines	2248 Plans d'eau en cours
2151 Recherches pour valorisation de ressources humaines	2249 Autres plans d'eau
2157 Avances et acomptes sur recherches pour valorisation de ressources humaines	229 Autres sols et sous-sols
219 Autres droits et valeurs incorporels	2291 Autres sols et sous-sols
2191 Autres droits et valeurs incorporels	23 IMMEUBLES ET OUVRAGES
2197 Avances et acomptes sur autres droits et valeurs incorporels	231 Bâtiments administratifs à usage de bureau
2198 Autres droits et valeurs incorporels en cours	2311 Bâtiments administratifs à usage de bureau
22 SOLS ET SOUS-SOLS	2315 Bâtiments administratifs à usage de bureau mis à disposition
221 Terrains	2317 Avances et acomptes sur bâtiments administratifs à usage de bureau
2211 Acquisition de terrains nus	2318 Bâtiments administratifs à usage de bureau en cours
2212 Viabilisation et aménagement des terres	2319 Autres bâtiments administratifs à usage de bureau
2213 Indemnités d'expropriation	232 Bâtiments administratifs à usage de logement
2214 Acquisition de terrains bâtis	2321 Bâtiments administratifs à usage de logement civil
	2322 Bâtiments administratifs à usage de logement militaire
	2325 Bâtiments administratifs à usage de logement mis à disposition

2327 Avances et acomptes sur bâtiments administratifs à usage de logement

2328 Bâtiments administratifs à usage de logement en cours

2329 Autres bâtiments administratifs à usage de logement

233 Bâtiments administratifs à usage technique

2331 Bâtiments administratifs à usage scolaire

2332 Bâtiments administratifs à usage universitaire

2334 Bâtiments administratifs à usage sanitaire

2335 Bâtiments administratifs à usage culturel et socio-éducatif

2336 Bâtiments administratifs à usage frigorifique

2337 Avances et acomptes sur bâtiments à usage technique

2338 Bâtiments à usage technique en cours

2339 Autres bâtiments administratifs à usage technique

234 Ouvrages

2341 Ouvrages de transports

2342 Aménagements hydroagricoles & ouvrages de retenue et transformation d'eau

2343 Ouvrages d'alimentation en eau potable

2344 Ouvrages de traitement et drainage des eaux pluviales & usées

2345 Ouvrage production, transport et distribution d'énergie

2347 Avances et acomptes sur ouvrages

2348 Ouvrages en cours

2349 Autres ouvrages

235 Infrastructures

2351 Infrastructures sportives

2352 Infrastructures à usage économique

2355 Infrastructures mises à disposition

2357 Avances et acomptes sur infrastructures

2358 Infrastructures en cours

2359 Autres infrastructures

236 Réseaux informatiques

2361 Equipements actifs (Serveurs Routeurs)

2362 Câblages

2365 Réseaux informatiques mis à disposition

2367 Avances et acomptes sur réseaux informatiques

2368 Réseaux informatiques en cours

2369 Autres réseaux informatiques

239 Autres immeubles

2391 Autres immeubles acquis

2395 Autres immeubles mis à disposition

2397 Acomptes et avances sur autres immeubles

2398 Autres immeubles en cours

24 MATERIEL ET MOBILIER

241 Mobilier et matériel

2411 Mobilier et matériel de bureau

2412 Mobilier et matériel de logement

2413 Mobilier et matériel scolaire

2415 Mobilier et matériel mis à dispositions

2417 Avances et acomptes sur mobilier et matériel de bureau et de logement

2418 Mobilier et matériel de bureau et de logement en cours

2419 Autres mobiliers et matériels de logement & de bureau

242 Matériel informatique et de communication

2421 Matériel informatique

2422 Matériels audiovisuels et de communication

2425 Matériel informatique et de communication mis à disposition

2427 Avances et acomptes sur matériel informatique de bureau

2428 Matériel informatique de bureau en cours

2429 Autres matériels informatiques et de communication

243 Matériel de transport de service et de fonction

2431 Matériel de transport de service

2432 Matériel de transport de fonction

2433 Matériel de transport sanitaire

2435 Matériel de transport de service et de fonction mis à disposition

2437 Avances et acomptes sur matériel de transport et de fonction

2438 Matériel de transport de service et de fonction en cours

2439 Autres matériels de transport

244 Matériel et outillage techniques

2441 Matériels et équipements agricole, de reboisement et de Pêche

2442 Matériels et équipements médicaux

2443 Matériels et équipements de surveillance

2444 Matériels et équipements hydrauliques

2445 Matériels et équipements de sport

2446 Matériels et équipements de conservation et de transformation

2447 Avances et acomptes sur matériel et outillages
 2448 Matériel et outillage en cours
 2449 Autres matériels et outillages techniques
245 Matériel de transport en commun et de marchandises
 2451 Matériel de transport routier
 2452 Matériel de transport ferroviaire
 2453 Matériel de transport maritime et fluvial
 2454 Matériel de transport aérien
 2455 Matériel de transport en commun et de marchandises mis à disposition
 2457 Avances et acomptes sur matériel de transport en commun et de marchandises
 2458 Matériel de transport en commun et de Marchandises en cours
 2459 Autres de transport en commun et de marchandises
246 Collections - œuvres d'art
 2461 Collections d'œuvres d'art civiles
 2462 Collections d'œuvres d'art constituées par l'armée
 2465 Collections d'œuvres d'art mises à disposition
 2467 Avances et acomptes sur collections d'œuvres d'art
 2468 Collections d'œuvres d'art en cours
 2469 Collections d'autres œuvres d'art
247 Stocks stratégiques ou d'urgence
 2471 Stocks de céréales
 2472 Stocks de carburants
 2473 Stocks de vaccins et médicaments
 2474 Stocks de munitions et d'armement
 2475 Stocks stratégiques ou d'urgence mis à disposition
 2477 Avances et acomptes sur stocks stratégiques ou d'urgence
 2478 Stocks stratégiques ou d'urgence en cours
 2479 Autres stocks stratégiques ou d'urgence
248 Immobilisations animales et agricoles
 2481 Animaux de trait
 2482 Animaux reproducteurs
 2483 Animaux de service et de garde
 2485 Immobilisations animales et agricoles mises à disposition
 2487 Avances et acomptes sur immobilisations animales et agricoles
 2488 Immobilisations animales et agricoles en cours
 2489 Autres immobilisations animales et agricoles

249 Autres matériels et mobiliers
 2491 Autres matériels et mobiliers
 2495 Autres matériel et mobilier mis à disposition
 2497 Avances et acomptes sur autre matériel et mobilier
 2499 Autre matériel et mobilier en cours
25 EQUIPEMENTS DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE (FDS)
251 Equipement Bâtiments FDS
 2511 Equipement Bâtiments FDS à usage de bureau
 2512 Equipement Bâtiments FDS à usage de logement
 2515 Equipement Bâtiments FDS mis à disposition
 2517 Avances et acomptes sur Equipement Bâtiments FDS
 2518 Equipement Bâtiments FDS en cours
 2519 Autres équipements bâtiments FDS
252 Ouvrages et infrastructures FDS
 2521 Ouvrages et infrastructures terrestres
 2522 Ouvrages et infrastructures aériens
 2523 Ouvrages et infrastructures maritimes
 2525 Ouvrages et infrastructures militaires mis à disposition
 2527 Avances et acomptes sur autres bâtiments militaires
 2528 Bâtiments militaires en cours
 2529 Autres ouvrages et infrastructures
253 Mobiliers, matériels et équipements FDS
 2531 Mobiliers forces défense et sécurité
 2532 Matériels forces défense et sécurité
 2533 Paquetage forces défense et sécurité
 2535 Mobiliers, matériels militaires et équipements mis à disposition
 2536 Avances et acomptes sur mobilier, matériels militaires et équipements
 2538 Mobilier, matériels militaires et équipements en cours
 2539 Autres mobiliers, matériels et équipements FDS
259 Autres équipements FDS
 2591 Autres équipements FDS
26 PRISES DE PARTICIPATIONS, CAUTIONNEMENTS, AVALS ET GARANTIES
261 Prises de participations à l'intérieur
 2611 Prises de participations à l'intérieur- entités contrôlées
 2612 Prises de participations à l'intérieur - entités non contrôlées
 2616 Intérêts courus sur prises de participations à l'intérieur

262 Prises de participations à l'extérieur

2621 Prises de participations à l'extérieur-entités contrôlées

2622 Prises de participations à l'extérieur- entités non contrôlées

2626 Intérêts courus sur prises de participations à l'extérieur

263 Cautionnements

2631 Cautionnements versés

2636 Cautionnements-Intérêts courus

264 Avals et garanties

2641 Dépenses en appel de garantie

265 Versement restant à effectuer sur titres de participations à libérer

2651 Versement restant à effectuer sur titres de participation à l'intérieur à libérer-entités contrôlées

2652 Versement restant à effectuer sur titres de participation à l'intérieur à libérer-entités non contrôlées

2653 Versement restant à effectuer sur titres de participation à l'extérieur à libérer-entités contrôlées

2654 Versement restant à effectuer sur titres de participation à l'extérieur à libérer-entités non contrôlées

266 Créances rattachées à des participations

2661 Entreprises publiques non financières

2662 Entreprises privées non financières

2663 Entreprises financières

2664 Etablissements publics

2665 Organismes internationaux

2666 Intérêts courus sur participations financières

2669 Autres formes de participations

269 Autres immobilisations financières

2691 Autres immobilisations financières

2696 Intérêts courus sur autres immobilisations financières

27 PRETS ET AVANCES**271 Avances aux administrations publiques**

2711 Avance aux Collectivités territoriales

2712 Avances aux établissements publics nationaux (EPN)

2713 Avance à divers organismes

2716 Intérêts courus sur avances aux administrations publiques

272 Prêts aux administrations publiques

2721 Prêts aux Collectivités territoriales

2722 Prêts aux établissements publics nationaux

2723 Prêt à divers organismes

2726 Intérêts courus sur prêts aux administrations publiques

273 Prêts aux entreprises publiques non financières

2731 Prêts aux sociétés nationales

2732 Prêts aux sociétés à participation publique majoritaire

2733 Prêts aux Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

2736 Intérêts courus sur prêts aux entreprises publiques non financières

2739 Prêts aux autres entreprises publiques

274 Prêts aux institutions financières

2741 Prêts aux institutions financières

2746 Intérêts courus sur prêts aux institutions financières

275 Autres prêts intérieurs

2751 Autres prêts intérieurs

2756 Intérêts courus sur autres prêts intérieurs

276 Prêts à l'étranger

2761 Prêts à l'étranger

2766 Intérêts courus sur prêts à l'étranger

277 Emprunts rétrocédés

2771 Emprunts rétrocédés aux Collectivités territoriales

2772 Emprunts rétrocédés aux autres organismes publics

2773 Emprunts rétrocédés aux entreprises publiques non financières

2774 Emprunts rétrocédés aux entreprises publiques financières

2776 Intérêts courus sur emprunts rétrocédés

2779 Autres emprunts rétrocédés

278 Avances et prêts aux particuliers

2781 Avances aux particuliers

2782 Prêts aux particuliers

2786 Intérêts courus sur avances et prêts aux particuliers

279 Autres prêts et avances

2791 Rachats de créances

2799 Autres prêts et avances

28 AMORTISSEMENTS**281 Amortissement des immobilisations incorporelles**

2811 Amortissement des frais de recherche et développement

2812 Amortissement des brevets, marques de fabrique, droits d'auteurs

2813 Amortissement des conceptions de systèmes d'information

2814 Amortissement des droits d'exploitation fonds de commerce

2815 Amortissement des recherches pour valorisation ressources humaines

2819 Amortissement des autres droits et valeurs incorporels

282 Amortissements des sols et sous-sols

2821 Amortissements des terrains

2822 Amortissements des sous-sols, gisements et carrières

2823 Amortissements des plantations et forêts

2824 Amortissements des plans d'eau

2829 Amortissements des autres sols et sous-sols

283 Amortissement des immeubles

2831 Amortissement des bâtiments administratifs à usage de bureau

2832 Amortissement des bâtiments administratifs à usage de logements

2833 Amortissement des bâtiments administratifs à usage technique

2834 Amortissement des ouvrages

2835 Amortissement des infrastructures

2836 Amortissement des réseaux informatiques

2839 Amortissement des autres immeubles

284 Amortissement du matériel et mobilier

2841 Amortissement du mobilier et matériel de bureau et de logement

2842 Amortissement du matériel informatique de bureau

2843 Amortissement du matériel de transport de service et de fonction

2844 Amortissement du matériel et outillage techniques

2845 Amortissement des matériels de transport en commun et de marchandises

2846 Amortissement des collections-œuvres d'art

2847 Amortissement des stocks stratégiques ou d'urgence

2848 Amortissement des immobilisations animales et agricoles

2849 Amortissement des autres matériels et mobiliers

285 Amortissement des équipements militaires

2851 Amortissement des bâtiments militaires

2852 Amortissement des ouvrages et infrastructures militaires

2853 Amortissement des mobiliers et matériels militaires

2859 Amortissement des autres équipements militaires

299 Amortissement des autres Immeubles

2991 amortissement des autres immeubles acquis

2995 Amortissement des autres immeubles mis à disposition

29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION

291 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

2911 Provisions pour dépréciation des frais de recherche et développement

2912 Provisions pour dépréciation des brevets, marques de fabrique, droits d'auteurs

2913 Provisions pour dépréciation des conceptions de systèmes d'information

2914 Provisions pour dépréciation des droits d'exploitation fonds de commerce

2915 Provisions pour dépréciation des recherches pour valorisation ressources humaines

2919 Provisions pour dépréciation des autres droits et valeurs incorporels

292 Provisions pour dépréciation des sols et sous-sols

2921 Provisions pour dépréciation des terrains

2922 Provisions pour dépréciation des sous-sols, gisements et carrières

2923 Provisions pour dépréciation des plantations et forêts

2924 Provisions pour dépréciation des plans d'eau

2929 Provisions pour dépréciation des autres sols et sous-sols

293 Provisions pour dépréciation des immeubles

2931 Provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage de bureau

2932 Provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage de logements

2933 Provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage technique

2934 Provisions pour dépréciation des ouvrages

2935 Provisions pour dépréciation des infrastructures

2936 Provisions pour dépréciation des réseaux informatiques

2939 Provisions pour dépréciation des autres immeubles

294 Provisions pour dépréciation du matériel et mobilier

2941 Provisions pour dépréciation du mobilier et matériel de bureau et de logement

2942 Provisions pour dépréciation du matériel informatique

2943 Provisions pour dépréciation du matériel de transport de service et de fonction

2944 Provisions pour dépréciation du matériel et outillage techniques

2945 Provisions pour dépréciation des matériels de transport en commun et de marchandises

2946 Provisions pour dépréciation des collections d'œuvres d'art

2947 Provisions pour dépréciation des stocks stratégiques ou d'urgence

2948 Provisions pour dépréciation des immobilisations animales et agricoles

2949 Provisions pour dépréciation des autres matériels et mobiliers

295 Provisions pour dépréciation des équipements militaires

2951 Provisions pour dépréciation des bâtiments militaires

2952 Provisions pour dépréciation des ouvrages et infrastructures militaires

2953 Provisions pour dépréciation des mobiliers et matériels militaires

2959 Provisions pour dépréciation des autres équipements militaires

296 Provisions pour dépréciation des prises de participations, cautionnements et avals et garanties

2961 Provisions pour dépréciation des prises de participations à l'intérieur

2962 Provisions pour dépréciation des prises de participations à l'extérieur

2963 Provisions pour dépréciation des cautionnements

2965 Provisions pour dépréciation des avals et garanties

2966 Provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations

2969 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières

297 Provisions pour dépréciation des prêts et avances

2971 Provisions pour dépréciation des Avances aux administrations publiques

2972 Provisions pour dépréciation des prêts aux administrations publiques

2973 Provisions pour dépréciation des prêts aux entreprises publiques non financières

2974 Provisions pour dépréciation des prêts aux institutions financières

2975 Provisions pour dépréciation des autres prêts intérieurs

2976 Provisions pour dépréciation des prêts à l'étranger

2977 Provisions pour dépréciation des emprunts rétrocédés

2978 Provisions pour dépréciation des avances et prêts aux particuliers

2979 Provisions pour dépréciation des autres prêts et avances

299 Provisions pour dépréciation des autres Immeubles

2991 Provisions pour dépréciation des autres immeubles acquis

2995 Provisions pour dépréciation des autres immeubles mis à disposition

CLASSE 3 : COMPTES DE STOCKS, ENCOURS ET COMPTES INTERNES**31 MARCHANDISES****32 MATIERES PREMIERES****33 AUTRES APPROVISIONNEMENTS****34 PRODUITS ET SERVICES EN COURS****3s PRODUITS FINIS****36 SERVICES NON PERSONNALISES DE L'ETAT****37 RELATIONS AVEC LES BUDGETS ANNEXES ET LES COMPTES SPECIAUX DU TREASOR****38 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS****39 COMPTES DE LIAISONS INTERNES****31 MARCHANDISES****311 Biens de fonctionnement général**

3111 Fournitures et articles de bureau

3112 Imprimés, cachets et documents administratifs

3113 Consomptibles informatiques

3114 Produits, petits matériels

3115 Petit outillage et fournitures d'atelier

3116 Instruments spécialisés

3117 Habillement

3119 Autres biens de fonctionnement général

312 Biens à usage spécifique	339 Autres approvisionnements
3121 Fournitures scolaires	3391 Emballages
3122 Stocks de munitions et d'armement	3392 Autres approvisionnements
3123 Produits pharmaceutiques et consommables médicaux	34 PRODUITS ET SERVICES EN COURS
3124 Produits vétérinaires	341 Produits en cours et travaux en cours
3125 Produits alimentaires	3411 Produits A en cours
3126 Intrants agricoles	3412 Produits B en cours
3127 Fournitures sportives	3413 Produits C en cours
3128 Fournitures ménagères	3414 Travaux en cours
3129 Autres biens à usage spécifique	342 Services en cours
313 Stocks spécifiques et particuliers	3421 Services A en cours
3131 Stocks de terrains	3422 Services B en cours
3132 Stocks de bâtiments	3423 Services C en cours
3133 Stocks d'animaux	343 Etudes en cours
3134 Stocks de plantations et plantes	3431 Etudes A en cours
3135 Munition	3432 Etudes B en cours
3136 Stock de matériel et mobilier	3433 Etudes C en cours
3137 Stock équipement militaire	3434 Etudes D en cours
3139 Autres stocks spécifiques	344 Produits intermédiaires et résiduels
32 MATIERES PREMIERES	3441 Produits intermédiaires
321 Matière A	3442 Produits résiduels
3211 Matière A1	35 PRODUITS FINIS
3212 Matière A2	351 Produits finis A
3213 Matière A3	3511 Produits finis A1
3214 Matière A4	3512 Produits finis A2
322 Matière B	3513 Produits finis A3
3221 Matière B1	3514 Produits finis A4
3222 Matière B2	352 Produits finis B
3223 Matière B3	3521 Produits finis B1
3224 Matière B4	3522 Produits finis B2
33 AUTRES APPROVISIONNEMENTS	3523 Produits finis B3
331 Matières et fourniture consommables	3524 Produits finis B4
3311 Carburants et lubrifiants	36 SERVICES NON PERSONNALISES DE L'ETAT
3312 Gaz	361 Comptes au Trésor des régisseurs d'avances de l'Etat
3313 Energie	3611 Régisseurs d'avances-Services généraux des Administrations publiques
3319 Autres matières et fournitures consommables	3612 Régisseurs d'avances-Défense
332 Pièces de rechanges	3613 Régisseurs d'avances-Affaires économiques
3321 Pièces de rechange et accessoires pour matériel technique et de transport	3614 Régisseurs d'avances-Protection de l'environnement
3322 Pièces de rechange et accessoires pour matériel militaire	3615 Régisseurs d'avances-Equipements et logements collectifs
3323 Stocks provenant d'immobilisations mises hors service ou en rebut	3616 Régisseurs d'avances-Santé
3329 Autres fournitures consommables	

- 3617 Régisseurs d'avances-Loisirs, culture et culte
- 3618 Régisseurs d'avances-Enseignement
- 3619 Régisseurs d'avances- Protection sociale et autres

362 Avances aux régisseurs

3621 Avances aux régisseurs disposant de comptes au Trésor

3622 Avances aux autres régisseurs

363 Fonds National de retraite

3631 Fonds national de retraite

3639 Autres fonds de retraite

364 Comptes au Trésor des Régisseurs de recettes de l'Etat

3641 Régisseur de recettes n°1

3642 Régisseur de recettes n° 2

3643 Régisseur de recettes n° 3

368 Divers services non personnalisés

3681 Institutions et Justice

3682 Défense et Sécurité

3683 Economie, Finances et Commerce

3684 Enseignement et Formation

3685 Jeunesse, Sport et Culture

3686 Santé et Action sociale

3687 Urbanisme, Eau et Assainissement

3688 Agriculture, Elevage et Pêche

3689 Autres services non personnalisés

37 RELATIONS AVEC LES BUDGETS ANNEXES ET LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

371 Relations avec les budgets annexes

3711 Relations avec le budget annexe n° 1 (à nommer)

3712 Relations avec le budget annexe n° 2 (à nommer)

3713 Relations avec le budget annexe n° 3 (à nommer)

372 Relations avec les comptes spéciaux du Trésor

3721 Relations avec le compte d'affectation spécial

3722 Relations avec le CST commerce

3723 Relations avec le CST avances

3724 Relations avec le CST prêts

3725 Relations avec le CST avals et garanties

38 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS

381 Provision pour dépréciation des marchandises

3811 Provisions pour dépréciation des marchandises A

3812 Provisions pour dépréciation des marchandises B

3813 Provisions pour dépréciation des marchandises C

382 Provision pour dépréciation des matières

3821 Provisions pour dépréciation des matières A

3822 Provisions pour dépréciation des matières B

3823 Provisions pour dépréciation des matières C

385 Provision pour dépréciation des produits

3851 Provisions pour dépréciation des produits A

3852 Provisions pour dépréciation des produits B

3853 Provisions pour dépréciation des produits C

39 COMPTES DE LIAISONS INTERNES

390 Comptes d'opération

3903 Compte d'opérations entre Comptables du Trésor

3904 Compte d'opérations entre Comptables des Administrations financières

3905 Compte d'opérations entre Comptables du Trésor et Comptables des Administrations financières

3906 Compte d'opérations entre divers Comptables

391 Comptes de transfert

3911 Transferts entre comptables supérieurs du Trésor

3912 Transferts entre Comptables supérieurs des Administrations financières

395 Opérations particulières entre divers comptables

3951 Opérations particulières entre comptables du Trésor

396 Opérations centralisées

3961 Opérations centralisées

397 Transferts de soldes

3971 Transferts de soldes des comptables centralisateurs

3972 Transferts de soldes des comptables non centralisateurs

398 Variation nette des opérations de gestion chez les comptables centralisateurs

3981 Variation nette des opérations de gestion chez les comptables centralisateurs

399 Autres comptes d'opérations

3991 Comptes d'opérations Banque

CLASSE 4 : COMPTES DE TIERS**40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES****41 CLIENTS, REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES****42 REMUNERATION DU PERSONNEL****43 ETAT, SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES RATTACHES****44 CORRESPONDANTS ET COMPTES RATTACHES****45 CORRESPONDANTS- DEPOTS A TERME****46 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS****47 COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE****48 COMPTES DE REGULARISATIONS****49 DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES****401 Fournisseurs, dettes en compte**

4011 Fournisseurs, dettes en compte - Achats de biens ou de prestations de services

4012 Dettes en compte -Subventions et transferts à verser

4013 Fournisseurs, dettes en compte-Créanciers au titre de la dette

4014 Dettes en compte-Charges exceptionnelles

4015 Dettes en compte-Intérêts et frais financiers

4016 Fournisseurs, dettes en compte - Achats de biens ou de prestations de services : retenues de garantie

4017 Fournisseurs, dettes en compte - Achats de biens ou de prestations de services : pénalités et intérêts moratoires

4018 Fournisseurs, dettes en compte - Achats de biens ou de prestations de services : réserve de propriété

4019 Fournisseurs, dettes en compte - Réduction d'impôts

402 Fournisseurs d'investissements

4021 Fournisseurs d'investissement -Acquisitions d'immobilisations incorporelles

4022 Fournisseurs d'investissement- Acquisitions d'immobilisations corporelles

4023 Fournisseurs d'investissement- Acquisitions d'immobilisations financières

4026 Fournisseurs d'investissement -Acquisitions d'immobilisation : retenues de garanties

4027 Fournisseurs d'investissement - Acquisition d'immobilisations : pénalités et intérêts moratoires

4028 Fournisseurs d'investissement Acquisition d'immobilisations : réserve de propriété

4029 Fournisseurs d'investissement, dettes en compte - Réduction d'impôts

403 Fournisseurs, effets à payer

4031 Fournisseurs, effets à payer

4032 Fournisseurs sous-traitants, effets à payer

404 Avances et prêts à verser

4041 Avances à verser

4042 Prêts à verser

406 Dettes avalisées et garanties à régler

4061 Dettes avalisées et garanties à régler

408 Fournisseurs, factures non parvenues

4081 Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues

4082 Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues

409 Fournisseurs, débiteurs

4091 Fournisseurs, avances sur commandes de biens ou de prestations de services

4092 Fournisseurs, avances sur commandes d'immobilisations

41 CLIENTS, REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES**411 Clients**

4111 Clients - Ventes de biens ou de prestations de services, année courante

4112 Clients - Ventes de biens ou de prestations de services, année précédente

4113 Clients - Ventes de biens ou de prestations de services, années antérieur

4114 Clients - Ventes de biens ou de prestations de services pour le compte de tiers

4115 Clients - Ventes de biens ou de prestations de services pour le compte de tiers

4116 Clients retenues de garanties

4117 Clients - Pénalités de retard

4118 Clients - Réserve de propriété

4119 Clients - Autres créances

412 Redevables, impôts et taxes d'Etat

4121 Redevables, impôts et taxes d'Etat, année courante

4122 Redevables, impôts et taxes d'Etat, année précédente

4123 Redevables, impôts et taxes d'Etat, années antérieures

413 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers

4131 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers, année courante

4132 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers, année précédente

4133 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers, années antérieures

414 Redevables, créances sur les cessions d'actifs

4141 Redevables, créances sur les cessions d'actifs incorporels

4142 Redevables, créances sur les cessions d'actifs corporels

4143 Redevables, créances sur les cessions d'actifs financiers

4144 Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Effets à recevoir

4145 Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Retenues de garanties

4148 Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Facture à établir

415 Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités

4151 Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités, année courante

4152 Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités, années précédentes

406 Dettes avalisées et garanties à régler

4061 Dettes avalisées et garanties à régler

408 Fournisseurs, factures non parvenues

4081 Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues

4082 Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues

409 Fournisseurs, débiteurs

4091 Fournisseurs, avances sur commandes de biens ou de prestations de services

4092 Fournisseurs, avances sur commandes d'immobilisations

41 CLIENTS, REDEVABLES ET COMPTES RATTACHES**411 Clients**

4111 Clients- Ventes de biens ou de prestations de services, année courante

4112 Clients- Ventes de biens ou de prestations de services, année précédente

4113 Clients Ventes de biens ou de prestations de services, années antérieures

4114 Clients - Ventes de biens ou de prestations de services pour le compte de tiers

4115 Clients Ventes de biens ou de prestations de services pour le compte de tiers

4116 Clients retenues de garanties

4117 Clients Pénalités de retard

4118 Clients Réserve de propriété

4119 Clients Autres créances

412 Redevables, impôts et taxes d'Etat

4121 Redevables, impôts et taxes d'Etat, année courante

4122 Redevables, impôts et taxes d'Etat, année précédente

4123 Redevables, impôts et taxes d'Etat, années antérieures

413 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers

4131 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers, année courante

4132 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers, année précédente

4133 Redevables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers, années antérieures

414 Redevables, créances sur les cessions d'actifs

4141 Redevables, créances sur les cessions d'actifs incorporels

4142 Redevables, créances sur les cessions d'actifs corporels

4143 Redevables, créances sur les cessions d'actifs financiers

4144 Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Effets à recevoir

4145 Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Retenues de garanties

4148 Redevables, créances sur les cessions d'actifs - Facture à établir

415 Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités

4151 Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités, année courante

4152 Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités, année précédente

4153 Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités, années antérieures

416 Clients, redevables, effets à recevoir

4161 Clients, effets à recevoir

4162 Redevables, effets à recevoir

417 Clients douteux

4171 Clients douteux sur recettes fiscales

4172 Clients douteux sur recettes non fiscales

4173 Clients douteux sur créances sur les cessions d'actifs

4174 Clients douteux sur créances liées aux autres produits

4175 Clients douteux sur créances recouvrées pour comptes de tiers

418 Clients, redevables, produits à recevoir

4181 Clients, ventes de biens ou de prestations de services-factures à établir

419 Clients et autres tiers créditeurs

4191 Clients et autres tiers créditeurs - avances sur commandes de biens ou de prestations de service

4192 Clients et autres tiers créditeurs- acomptes sur impôts et taxes

4193 Clients et autres tiers créditeurs- Obligations fiscales

4194 Clients et autres tiers créditeurs- Obligations fiscales matérialisées par un certificat de détaxe

4195 Clients et autres tiers créditeurs- Obligations fiscales et décisions d'apurement

4196 Clients et autres tiers créditeurs - avances sur cessions d'immobilisations

4199 Redevables-détenteurs d'autres titres de créances

42 REMUNERATION DU PERSONNEL

421 Rémunération due au personnel

4211 Rémunération du personnel - Salaires

4212 Rémunération du personnel - Pensions

4213 Frais avancés au personnel

4217 Avances sur salaires et pensions

4218 Acomptes sur salaires et pensions

4219 Autres rémunérations

422 Personnel, oppositions et saisies

4221 Personnel, oppositions

4222 Personnel, saisie-attribution

4223 Personnel, avis à tiers détenteur

4224 Cessions volontaires

4225 Délégations de soldes

4229 Personnel, autres oppositions et saisies

423 Personnel, œuvres sociales internes

4231 Assistance médicale

4232 Allocations familiales

4233 Organismes sociaux rattachés à l'entreprise

4234 Autres œuvres sociales internes

424 Représentant du personnel

4241 Syndicats

4249 Autres représentants du personnel

428 Personnel, Charges à payer et produits à recevoir

4281 Dettes provisionnées pour congés à payer

4282 Autres charges à payer

43 ETAT, SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES RATTACHES

431 Etat, sécurité sociale - FNR

4311 Cotisations pension de retraites des agents de l'Etat

4312 Cotisations employeur pour pension des agents de l'Etat

4313 Allocations temporaires d'invalidité, validation de services

4314 Liquidation dettes viagères-pension

4319 Autres cotisations FNR

432 Caisse de sécurité sociale-IPRES

4321 Cotisations de pension de retraites des agents de l'Etat affiliés à l'IPRES

4322 Cotisations employeur pour pension des agents de l'Etat affiliés à l'IPRES

4323 Cotisations sociales CSS

4329 Autres cotisations FNR

436 Autres organismes rattachés

4361 Caisse de sécurité sociale- Prestations familiales

4362 Caisse de sécurité sociale- Accident de travail

4363 Mutuelle

4364 Assurances

4365 Coopératives

438 Charges à payer et produits à recevoir

4381 Etat, charges à payer

4382 Etat, produits à recevoir

4383 Sécurité sociale, charges à payer

4384 Sécurité sociale, produits à recevoir

4385 Autres organismes, charges à payer

4386 Autres organismes, produits à recevoir

44 CORRESPONDANTS ET COMPTES RATTACHES

441 Collectivités territoriales

4411 Régions

4412 Départements

4413 Communes

4414 Etablissements publics locaux des communes

4415 Etablissements publics locaux des départements

4416 Agences régionales de développement

4417 Entités intercommunautaires

4418 Avance de trésorerie aux collectivités territoriales

442 Etablissements publics nationaux

4420 Etablissements publics nationaux-Services généraux des Administrations publiques

4421 Etablissements publics nationaux-Défense

4422 Etablissements publics nationaux-Ordre et sécurité publics

4423 Etablissements publics nationaux-Affaires économiques

4424 Etablissements publics nationaux-protection de l'environnement

4425 Etablissements publics nationaux-équipements et logements collectifs

4426 Etablissements publics nationaux-Santé

4427 Etablissements publics nationaux-Loisirs, culture et culte

4428 Etablissements publics nationaux - enseignement

4429 Etablissements publics nationaux-Protection sociale et autres

443 Sociétés et entreprises publiques

4431 Sociétés anonymes à participation publique majoritaire

4432 Sociétés anonymes à participation publique minoritaire

4433 Autres sociétés anonymes

4434 Etablissements publics à caractère industriel et commercial

4435 Sociétés à lois spécifiques

444 Opérateurs de l'Etat et tiers créditeurs dans le cadre de politiques publiques

4441 Opérations de politiques d'interventions publiques

4442 Opérations de subventions pour charges de services publics

445 Opérations avec l'étranger

4451 Opérations à l'étranger

4452 Règlements avec les gouvernements étrangers

4458 Opérations effectuées par le Trésor Public pour le compte des Trésors étrangers

4459 Solde des opérations avec l'étranger

446 Organismes internationaux

4461 Organismes internationaux

45 CORRESPONDANTS-DEPOTS A TERME**451 Dépôts à terme sans intérêts**

4511 Organismes administratifs

4512 Autres organismes

4513 Autres déposants

452 Dépôts à terme avec intérêts

4521 Organismes financiers

4522 Autres déposants

4526 Intérêts créditeurs échus

4529 Autres dépôts à terme avec intérêts

46 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS**461 Tiers débiteurs divers**

4611 Tiers débiteurs divers-Soldes débiteurs engageant la responsabilité des comptables publics

4612 Tiers débiteurs divers-Déficits des comptables avant la prise d'un arrêté de débet ou d'un arrêt de débet

4613 Tiers débiteurs divers-Débets des comptables après la prise en charge d'un arrêté de débet ou d'un arrêt de débet

4614 Tiers débiteurs divers-Amendes prononcées par la Cour des Comptes

4615 Tiers débiteurs divers-Dépenses à annuler par suite de reversement de fonds

4616 Tiers Débiteurs divers-cautionnements à récupérer

4617 Tiers débiteurs divers sur dettes rétrocedées

4618 Tiers débiteurs divers douteux sur autres créances

4619 Autres tiers débiteurs divers

462 Tiers débiteurs divers-incidents de paiement

4621 Tiers débiteurs divers-Moyens de paiement en cours d'encaissement

4622 Tiers débiteurs divers-Traites en douanes rejetées

4623 Tiers débiteurs divers-Chèques impayés non régularisés

4624 Déficit GAB

4625 Chèques impayés à régulariser

4629 Autres tiers débiteurs divers

463 Tiers créditeurs divers-incidents de paiement

4631 Virements bancaires rejetés

4632 Virements CCP rejetés

465 Créances et dettes liées à la gestion de la trésorerie

4651 Créances liées à la gestion de la trésorerie

4652 Dettes liées à la gestion de la trésorerie

466 Tiers créditeurs divers

4661 Tiers créditeurs divers-Excédents de versement

4662 Tiers créditeurs divers-Parts d'agents

4663 Tiers créditeurs divers-Consignations et retenues pour compte de tiers

4664 Tiers créditeurs divers sur emprunts et dettes rétrocedées

4665 Tiers créditeurs divers - Cautionnement des comptables publics

4666 Tiers Créditeurs Divers-dépôts et cautionnements à verser

4667 Tiers créditeurs divers Rémunération accessoires de certains en instance de réparation

4668 Tiers créditeurs divers-Produits et Entités personnalisées

4669 Autres tiers créditeurs divers

467 Oppositions

4671 Oppositions sur sommes mise en paiement par les services de l'Etat

468 RETENUES ET PRECOMPTE

4681 Retenues et précomptes sur dépenses de personnel

4682 Retenues et précomptes sur dépenses de matériel

469 Autres débiteurs et créditeurs divers

4691 Débiteurs et créditeurs divers par compensation

47 COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

470 Imputation provisoire de dépenses à régulariser chez les comptables principaux

4701 Imputation provisoire de dépenses du Budget général

4702 Imputation provisoire de dépenses des Comptes spéciaux

4703 Imputation provisoire de dépenses des Budgets annexes

4704 Opérations dettes croisées

4705 Mandats des collectivités territoriales en instance de règlement

471 Imputation provisoire de dépenses chez les comptables secondaires centralisateurs

4711 Imputation provisoire de dépenses - correspondants et comptes rattachés

4719 Dépenses à imputer après vérification chez les comptables centralisateurs

472 Imputation provisoire de dépenses chez les comptables secondaires non centralisateur

4721 Comptables sur le territoire national

4722 Comptables à l'étranger

473 Imputation provisoire de dépenses chez les receveurs des Administrations financière

4731 Receveurs des Impôts

4733 Receveurs des Domaines

4734 Receveurs de l'Enregistrement

4735 Receveurs des Douanes

474 Imputation provisoire de dépenses sur crédits délégués

4741 Imputation provisoire de dépenses sur crédits délégués- Crédits de fonctionnement

4742 Imputation provisoire de dépenses sur crédits délégués - Crédits d'investissement

4743 Centralisation des dépenses sur crédits délégués des PNC

475 Imputation provisoire de recettes à régulariser chez les comptables principaux

4751 Imputation provisoire de recettes du Budget général

4752 Imputation provisoire de recettes des Comptes spéciaux du Trésor

4753 Imputation provisoire de recettes des Budgets annexes

476 Imputation provisoire de recettes chez les comptables secondaires centralisateurs

4761 imputation provisoire de recettes - correspondants et comptes rattachés

4769 Recettes à imputer après vérification

477 Imputation provisoire de recettes chez les comptables du Trésor

4771 Comptables sur le territoire national

4772 Comptables à l'étranger

4773 Imputation provisoire des recettes des Receveurs de la DGID

478 Imputation provisoire de recettes chez les receveurs des Administrations financières

4781 Receveurs des Impôts

4783 Receveurs des Domaines

4784 Receveurs des Douanes

479 Bons du Trésor à moins d'un an

4791 Bons du Trésor sur formule à moins d'un an

4792 Bons du Trésor en comptes courant à moins d'un an

4793 Bons du Trésor en comptes de dépôt à moins d'un an

4796 Intérêts courus à payer

4797 Intérêts courus à recevoir

4799 Autres bons du Trésor

48 COMPTES DE REGULARISATIONS

481 Charges et produits à imputer aux exercices suivants

4811 Charges comptabilisées d'avance

4812 Produits à recevoir

482 Ecarts de conversion - Actif

4821 Diminution des créances

4822 Augmentation des dettes

483 Dépenses réglées dans la gestion suivante

4831 Dépenses réglées dans la gestion suivante :
Budget général

4832 Dépenses imputables aux budgets de l'année
suivante : Comptes spéciaux du Trésor

4833 Dépenses imputables aux budgets de l'année
suivante : Budgets annexes

485 Impôts et taxes à répartir sur plusieurs exercices

4851 Produits à répartir sur plusieurs exercices :
recettes fiscales

4852 Produits à répartir sur plusieurs exercices :
recettes non fiscales

4853 Produits à répartir sur plusieurs exercices : pro-
duits exceptionnels

486 Impôts et taxes encaissés pour le compte de la gestion suivante

4861 Produits encaissés pour le compte de la gestion
suivante : recettes fiscales

4862 Produits encaissés pour le compte de la gestion
suivante : recettes non fiscales

4863 Produits encaissés pour le compte de la gestion
suivante : produits exceptionnels

487 Ecart de conversion - Passif

4871 Augmentation des créances

4872 Diminution des dettes

49 DEPRECIATIONS ET RISQUES PROVISIONNES**491 Dépréciation des comptes clients et de redevables**

4911 Provisions pour dépréciation des comptes clients

4912 Provisions pour dépréciation des comptes rede-
vables

4913 Provisions pour dépréciation des comptes rede-
vables, impôts et taxes recouverts pour compte de tiers

4914 Provisions pour dépréciation des comptes rede-
vables, créances sur les cessions d'actifs

4915 Provisions pour dépréciation des comptes rede-
vables, créances liées aux amendes et aux pénalités

4919 Provisions pour dépréciation des comptes créan-
ces douteuses

493 Risques provisionnés

4931 Risques provisionnés sur opérations liée à l'ac-
tivité de l'Etat

CLASSE 5 : COMPTES DE TRÉSORERIE**50 TITRES DE PLACEMENT****51 BANQUES, ETABLISSEMENTS FINAN-
CIERS ET ASSIMILES****53 CAISSE****58 MOUVEMENTS ET FONDS DE VALEURS****59 DEPRECIATION ET RISQUES PROVI-
SIONNES****50 TITRES DE PLACEMENT****501 Titres de placement à l'intérieur**

5011 Actions à l'intérieur

5012 Obligations à l'intérieur

5016 Intérêts courus à payer

5017 Intérêts courus à recevoir

502 Titres de placement à l'extérieur

5021 Actions à l'extérieur

5022 Obligations à l'extérieur

5026 Intérêts courus à payer

5027 Intérêts courus à recevoir

**51 BANQUES, ETABLISSEMENTS FINAN-
CIERS ET ASSIMILES****511 Effets à recevoir et engagements cautionnés**

5111 Traités et valeurs mobilisables

5112 Chèques à encaisser

5113 Chèques à l'encaissement

5114 Virements attendus

5115 Carte bancaire à l'encaissement

5116 Intérêts courus à payer

5117 Intérêts courus à recevoir

5119 Autres traités et valeurs mobilisables

**512 Banque centrale des Etats de l'Afrique de
l'Ouest**

5121 Comptes du Trésorier général à la Banque cen-
trale

5122 Comptes des autres comptables à la Banque
centrale

5126 Intérêts courus à payer

5127 Intérêts courus à recevoir

513 Compte courant postal

5131 Compte courant postal des comptables supérieurs

5132 Compte courant postal des comptables subordon-
nés

5136 Intérêts courus à payer

5137 Intérêts courus à recevoir

515 Autres banques

5151 Compte courant des comptables supérieurs dans
les banques commerciales à l'intérieur

5152 Compte courant des comptables subordonnés dans les banques commerciales à l'intérieur

5156 Intérêts courus à payer

5157 Intérêts courus à recevoir

517 Instruments de trésorerie

5171 Avoir en Or et en métaux précieux

5172 DTS

5173 Unité compte-FAD

5174 Unité compte- BID

5175 Unité compte -A

5176 Intérêts courus à payer

5177 Intérêts courus à recevoir

5179 Autres devises et unité de comptes

518 Intérêts courus

5186 Intérêts courus à payer

5187 Intérêts courus à recevoir

52 Carte de paiement

521 Carte de paiement du Trésor

5211 Carte de paiement du Trésor catégorie 1

5212 Carte de paiement du Trésor catégorie 2

53 CAISSE

531 Numéraire

5311 Numéraire chez les comptables centralisateurs

5312 Numéraire chez les comptables non centralisateurs

5313 Numéraire chez les comptables des impôts et domaines

5314 Numéraire chez les comptables des douanes

56 EFFETS ET VALEURS DU TRESOR

560 Effets du Trésor

5601 Chèques sur le Trésor visés

5602 Ordre de virement émis

5606 Intérêts courus à payer

5607 Intérêts courus à recevoir

57 COMPTES DE TRESORERIE DES POSTES COMPTABLES A L'ETRANGER

571 Compte de trésorerie numéraire des PC à l'étranger

5711 Compte de trésorerie numéraire des PC à l'étranger

572 Compte de trésorerie bancaire des PC à l'étranger

5721 Compte de trésorerie bancaire des PC à l'étranger

573 Compte bancaire en devises des PC à l'étranger

5731 Compte bancaire en devises des PC à l'étranger

58 MOUVEMENTS ET FONDS DE VALEURS

581 Mouvement de fonds chez les comptables du Trésor

5811 Mouvements de fonds entre TG et autres comptables

5812 Mouvements de fonds entre autres comptables

5813 Mouvements de fonds internes au poste

582 Mouvement de fonds chez les comptables des impôts

5821 Mouvement de fonds chez les comptables des impôts

583 Mouvement de fonds chez les comptables des Douanes

5831 Mouvement de fonds chez les comptables des Douanes

584 Mouvements d'effets entre comptables

5841 Mouvements d'effets bancaires

5842 Mouvements d'effets postaux

5843 Mouvements d'effets des receveurs d'impôts

59 DEPRECIATION ET RISQUES PROVISIONNES

591 Dépréciation des titres de placements

5911 Dépréciation des titres de placements à l'intérieur

5912 Dépréciation des titres de placements à l'extérieur

592 Dépréciation des effets à recevoir et engagements cautionnés

5921 Dépréciation des traites à encaisser

5922 Dépréciation des valeurs à encaisser

5923 Dépréciation des engagements cautionnés

5924 Dépréciation des comptes banques

5925 Dépréciation des établissements financiers et assimilés

5926 Dépréciation des instruments de trésorerie

599 Risques provisionnés à caractère financier

5991 Risques provisionnés à caractère financier

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES**60 ACHAT DE BIENS****61 ACQUISITIONS DE SERVICES****62 AUTRES SERVICES****63 SUBVENTIONS****64 TRANSFERTS****65 CHARGES EXCEPTIONNELLES****66 CHARGES DE PERSONNEL****67 INTERETS ET FRAIS FINANCIERS****68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS****69 DOTATIONS AUX PROVISIONS****60 ACHAT DE BIENS****601 Matériels et fournitures**

6011 Fournitures de bureau

6012 Matériel et produits d'entretien

6013 Consommables informatiques

6014 Carburant

6015 Petits matériel de bureau

6016 Abonnements

6017 Petits matériels pédagogiques et didactiques

6018 Habillements et accessoires

6019 Autres matériels et fournitures

602 Matières

6021 Matière d'œuvre

6029 Autres matières

603 Variation des stocks des biens fongibles achetés

6031 Variation des stocks de marchandises

6032 Variation des stocks de matières premières et fournitures

6033 Variation des stocks des autres approvisionnements

605 Eau et Sources d'énergie

6051 Eau

6052 Electricité

6053 Gaz

6054 Charbon

6059 Autres sources d'énergie

606 Petits matériels de communication

6061 Matériel de téléphonie

6062 Matériel de télécopie

6063 Matériel d'internet

6069 Petits matériels de consommation

607 Matériel et fournitures spécifiques

6071 Consommables médicaux

6072 Médicaments et produits pharmaceutiques

6073 Produits phytosanitaires

6079 Autres matériels et produits spécifiques

609 Autres achats de biens

6091 Alimentation corps de troupe

6092 Alimentation des détenus

6093 Alimentation des écoles

6094 Objets décoratifs

6099 Autres achats

61 ACQUISITIONS DE SERVICES**611 Frais de transport et de mission**

6111 Frais de mission intérieur du pays

6112 Frais de mission à l'extérieur du pays

6113 Réquisitions de transport déplacement temporaire

6114 Réquisitions de transport déplacement définitif

6115 Billets d'avion agent et famille

6116 Transport bagages

6117 Transport des agents de l'Etat

6119 Autres frais transport et mission

612 Loyer et charges locatives

6121 Location bâtiments à usage de bureaux

6122 Location bâtiments à usage de logement

6123 Location de moyens de transport

6124 Location matériel

6125 Redevances de crédit-bail immobilier

6126 Redevances de crédit-bail mobilier

6129 Autres locations

614 Entretien et maintenance

6141 Entretien et maintenance matériel informatique

6142 Entretien maintenance mobilier bureau

6143 Entretien maintenance routes

6144 Entretien et maintenance bâtiment

6145 Entretien maintenance aéronefs et navires

6146 Entretien et réparation véhicules

6147 Entretien et maintenance matériels pédagogiques

6148 Entretien et maintenance matériels et équipements administratifs

6149 Autres entretien et maintenance

615 Assurances

6151 Assurances bâtiments

6152 Assurances des moyens de transport

6153 Assurances équipements et matériels

6159 Autres assurances

617 Frais de relations publiques

6171 Frais de réception et d'hébergement

6172 Fêtes et cérémonies

6173 Conférences, congrès, séminaires
 6174 Frais de sérigraphie et d'infographie
 6179 Autres frais de relations publiques
618 Dépenses de communication
 6181 Frais de poste et d'affranchissage
 6182 Frais de télécommunication
 6183 Frais d'édition
 6184 Frais d'insertion et de publicité
 6189 Autres dépenses de communication
62 AUTRES SERVICES
621 Frais bancaires
 6211 Commissions et frais d'émission d'emprunt
 6212 Frais de tenues de compte
 6219 Autres frais bancaires
622 Prestation de services
 6221 Mission d'assistance et de conseil
 6222 Honoraires et commissions
 6223 Frais d'actes et de contentieux
 6224 Services extérieurs de gardiennage
 6225 Services extérieurs de nettoyage
 6226 Maîtres contractuels
 6227 Vacataires de l'éducation
 6228 Professeurs contractuels
 6229 Autres prestations de services
623 Frais de formation du personnel
 6231 Formation à l'intérieur
 6232 Formation à l'étranger
624 Redevances
 6241 Redevances pour brevet
 6242 Redevances pour licence
 6243 Redevances pour logiciel
 6249 Autres redevances
629 Autres frais de services
 6291 Dépenses d'élection
 6292 Impôts et taxes payés par l'Etat
 6293 Frais de correction et de surveillance aux examens et concours
 6299 Autres frais de services
63 SUBVENTIONS
632 Subventions aux entreprises publiques
 6321 Subventions aux entreprises publiques financières
 6322 Subventions aux entreprises publiques non financières
 6323 Subventions sur les prix versés aux entreprises publiques

633 Subventions aux entreprises privées
 6331 Subventions aux entreprises privées financières
 6332 Subventions aux entreprises privées non financières
 6333 Subventions aux écoles privées
 6334 Subventions sur les prix versés aux entreprises privées
634 Subventions aux institutions financières
 6341 Subventions aux institutions financières publiques
 6342 Subventions aux institutions financières privées
639 Autres subventions
 6391 Subventions aux organismes privés
 6399 Autres subventions
64 TRANSFERTS
641 Transferts aux établissements publics nationaux
 6411 Transferts courants aux établissements publics de santé
 6412 Transferts courants aux établissements publics d'enseignement supérieurs
 6413 Transferts courants aux centres des œuvres universitaires
 6414 Transferts courants aux agences et assimilées
 6419 Autres transferts courants aux établissements publics
642 Transferts aux Collectivités territoriales et institutions consulaires
 6421 Ristournes aux Communes
 6422 Fonds de dotation de la décentralisation (FDD)
 6423 Ristourne aux Chambres de Métiers
 6424 Ristourne aux Chambres de Commerce
 6429 Autres transferts courants aux Collectivités territoriales
644 Transferts courants aux institutions à but non lucratif
 6441 Transferts courants aux institutions à but non lucratif
645 Transferts aux ménages
 6451 Bourses et allocations scolaires
 6452 Aides et secours
 6453 Indemnité de licenciement
 6454 Capital décès
 6455 Pensions de retraite
 6456 Pensions d'invalidité
 6459 Autres transferts courants aux ménages
646 Transfert aux autorités supranationales et contributions aux organisations internationales

6461 Transferts courants aux autorités supranationales
 6462 Contributions aux organisations internationales
647 Transfert à d'autres budgets
 6471 Transferts du budget général pour le FNR
 6472 Transferts du budget général pour les comptes de garanties et d'avales
 6473 Transferts du budget général pour le compte de prêts
 6474 Transferts du budget général pour le compte d'avances
 6478 Transferts du budget général pour les autres CST
 6479 Transferts du budget général pour les budgets annexes
648 Transferts en capital
 6481 Transferts en capital aux établissements publics nationaux
 6482 Transferts en capital aux entreprises publiques
 6483 Transferts en capital aux Collectivités territoriales
 6484 Transferts en capital aux institutions à but non lucratif
 6485 Transferts en capital au secteur productif privé
 6486 Transferts en capital aux autorités supranationales et contributions aux organisations internationales
 6487 Transferts en capital aux institutions financières
 6489 Autres transferts en capital
649 Autres transferts courants
 6491 Fonds secrets
 6492 Fonds de solidarité africaine
 6493 Fonds spéciaux
 6494 Fonds politiques
 6495 Exonérations et compensation
 6496 Fonds d'interventions
 6497 Transferts pour liquidation de passif
 6499 Autres transferts courants
65 CHARGES EXCEPTIONNELLES
651 Annulation de produits constatés au cours des années antérieures
 6511 Reversement et restitution
 6512 Dégrèvement et admission en non-valeur
 6513 Annulation ou remise sur emprunt rétrocédé
 6519 Autres annulation de produits constatés au cours des années antérieures
652 Condamnations et transactions
 6521 Condamnations
 6522 Transactions

654 Valeur comptables des immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non-valeur
 6541 Valeur comptables des immobilisations incorporelles cédées, mises au rebut ou admises en non-valeur
 6542 Valeur comptables des immobilisations corporelles cédées, mises au rebut ou admises en non-valeur
657 Charges provisionnées d'exploitation
 6571 sur risque à court terme
 6573 sur stocks et en-cours
 6574 sur créances
 6579 Autres charges provisionnées
659 Autres charges exceptionnelles
 6591 Remboursement de retenues
 6592 Rachat de créances au profit d'autres caisses
 6593 Jetons de présences et autres rémunérations d'administrateurs
 6599 Autres charges exceptionnelles
66 CHARGES DE PERSONNEL
661 Traitements et salaires
 6611 Soldes et accessoires
 6612 Rappels
 6613 Heures supplémentaires
 6614 Allocation pour congés payés
 6619 Autres traitements et salaires
662 Primes
 6621 Primes de hauts risques
 6622 Primes de rendement
 6623 Primes d'habillement
 6624 Primes journalières d'opérations et d'intervention
 6629 Autres primes
663 Indemnités
 6631 Indemnité de fonction
 6632 Indemnité de logement
 6633 Indemnité de judicature
 6634 Indemnité de risque
 6635 Indemnité de vacation
 6636 Indemnité de sujétion
 6637 Indemnité de représentation
 6638 Indemnité de responsabilité
 6639 Autres indemnités

664 Rémunération versée au personnel non national

6641 Personnel local des postes diplomatiques et consulaires

6629 Autres rémunérations versées au personnel non national

665 Cotisations sociales

6651 Cotisations sociales FNR

6652 Cotisations sociales IPRES

6653 Cotisations sociales CSS

6654 Cotisations sociales des Ministres

6655 Assurances membres du Gouvernements

6659 Autres Cotisations sociales

666 Prestations familiales

6661 Allocations familiales des fonctionnaires

6662 Allocations viagères

6669 Autres allocations familiales

667 Prises en charges médicales

6671 Hospitalisation et soins médicaux

6672 Evacuations sanitaires

6679 Autres prises en charges médicales

668 Contractuels

6681 Traitements et salaires des contractuels

6683 Primes et indemnités des contractuels

6684 Cotisations sociales des contractuels

6689 Autres charges des contractuels

669 Autres dépenses de personnel

6691 Autres avantage en nature

6699 Autres charges de personnel non ventilées

67 INTERETS ET FRAIS FINANCIERS

6711 Intérêts et frais financiers sur dette intérieure

6712 Intérêts et frais financiers sur dette multilatérale

6713 Intérêts et frais financiers sur dette bilatérale

672 Pertes sur cessions de titres de placement

6721 Pertes sur cessions de titres de placement

676 Pertes de changes

6761 Pertes de change

677 Charges provisionnées financières

6771 sur risques financiers

6772 sur titres de placement

6779 Autres charges provisionnées financières

679 Autres intérêts et frais financiers

6791 Autres intérêts et frais financiers

68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**681 Dotations aux amortissements aux immobilisations incorporelles**

6811 Dotations aux amortissements des frais de recherche et développement

6812 Dotations aux amortissements des brevets, marques de fabrique, droits d'auteurs

6813 Dotations aux amortissements des conceptions systèmes d'information

6814 Dotations aux amortissements des droits d'exploitation fonds de commerce

6815 Dotations aux amortissements des recherches pour valorisation ressources humaines

6819 Dotations aux amortissements des autres droits et valeurs incorporels

682 Dotations aux amortissements aux amortissements des sols et sous-sols

6821 Dotations aux amortissements des amortissements des terrains

6822 Dotations aux amortissements des amortissements des sous-sols, gisements et carrières

6823 Dotations aux amortissements des amortissements des plantations et forêts

6824 Dotations aux amortissements des amortissements des plans d'eau

6829 Dotations aux amortissements des amortissements des autres sols et sous-sols

683 Dotations aux amortissements aux immeubles

6831 Dotations aux amortissements des bâtiments administratifs à usage de bureau

6832 Dotations aux amortissements des bâtiments administratifs à usage de logements

6833 Dotations aux amortissements des bâtiments administratifs à usage technique

6834 Dotations aux amortissements des ouvrages

6835 Dotations aux amortissements des infrastructures

6836 Dotations des amortissements aux réseaux informatiques

6839 Dotations des amortissements aux Autres immeubles

684 Dotations aux amortissements aux matériels et mobiliers

6841 Dotations des amortissements aux mobiliers et matériels de bureau et de logement

6842 Dotations des amortissements aux matériels informatiques de bureau

6843 Dotations des amortissements aux matériels de transport de service et de fonction

6844 Dotations des amortissements aux matériels et outillage techniques

6845 Dotations des amortissements aux Matériel de transport en commun et de Marchandises

6846 Dotations des amortissements aux Collections-œuvres d'art

6847 Dotations des amortissements aux Stocks stratégiques ou d'urgence

6848 Dotations des amortissements aux Immobilisations animales et agricoles

6849 Dotations des amortissements aux Autres matériels et mobiliers

685 Dotations aux amortissements aux équipements militaires

6851 Dotations des amortissements aux bâtiments militaires

6852 Dotations des amortissements aux ouvrages et infrastructures militaires

6853 Dotations des amortissements aux mobiliers et matériels militaires

6859 Dotations des amortissements aux autres équipements militaires

699 Dotation aux amortissements des autres Immeubles

6991 Dotation aux amortissements des autres immeubles acquis

6995 Dotation aux amortissements des autres immeubles mis à disposition

69 DOTATION AUX PROVISIONS

691 Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

6911 Dotation aux provisions pour dépréciation des frais de recherche et développement

6912 Dotation aux provisions pour dépréciation des brevets, marques de fabrique, droits d'auteurs

6913 Dotation aux provisions pour dépréciation des conceptions systèmes d'information

6914 Dotation aux provisions des droits d'exploitation fonds de commerce

6915 Dotation aux provisions pour dépréciation des recherches pour valorisation ressources humaines

6919 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres droits et valeurs incorporels

692 Dotation aux provisions pour dépréciation des sols et sous-sols

6921 Dotation aux provisions pour dépréciation des Terrains

6922 Dotation aux provisions pour dépréciation des sous-sols, gisements et carrières

6923 Dotation aux provisions pour dépréciation des plantations et forêts

6924 Dotation aux provisions pour dépréciation des plans d'eau

6969 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres sols et sous-sols

693 Dotation aux provisions pour dépréciation des immeubles

6931 Dotation aux provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage de bureau

6932 Dotation aux provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage de logements

6933 Dotation aux provisions pour dépréciation des bâtiments administratifs à usage technique

6934 Dotation aux provisions pour dépréciation des ouvrages

6955 Dotation aux provisions pour dépréciation des infrastructures

6936 Dotation aux provisions pour dépréciation des réseaux informatiques

6939 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres immeubles

694 Dotation aux provisions pour dépréciation du matériel et mobilier

6941 Dotation aux provisions pour dépréciation du mobilier et matériel de bureau et de logement

6942 Dotation aux provisions pour dépréciation du matériel informatique

6943 Dotation aux provisions pour dépréciation du matériel de transport de service et de fonction

6944 Dotation aux provisions pour dépréciation du matériel et outillage techniques

6945 Dotation aux provisions pour dépréciation des matériels de transport en commun et de marchandises

6946 Dotation aux provisions pour dépréciation des collections-œuvres d'art

6947 Dotation aux provisions pour dépréciation des stocks stratégiques ou d'urgence

6948 Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations animales et agricoles

6949 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres matériels et mobiliers

695 Dotation aux provisions pour dépréciation des équipements militaires

6951 Dotation aux provisions pour dépréciation des bâtiments militaires

6952 Dotation aux provisions pour dépréciation des ouvrages et infrastructures militaires

6953 Dotation aux provisions pour dépréciation des mobiliers et matériel militaires

6959 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres équipements militaires

696 Dotation aux provisions pour dépréciation des prises de participations, cautionnements et avals et garanties

6961 Dotation aux provisions pour dépréciation des prises de participations à l'intérieur

6962 Dotation aux provisions pour dépréciation des prises de participations à l'extérieur

6963 Dotation aux provisions pour dépréciation des cautionnements

6965 Dotation aux provisions pour dépréciation des avals et garanties

6966 Dotation aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations

6969 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières

697 Dotation aux provisions pour dépréciation des prêts et avances

6971 Dotation aux provisions pour dépréciation des Avances aux administrations publiques

6972 Dotation aux provisions pour dépréciation des prêts aux administrations publiques

6973 Dotation aux provisions pour dépréciation des prêts aux entreprises publiques non financières

6974 Dotation aux provisions pour dépréciation des prêts aux institutions financières

6975 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres prêts intérieurs

6976 Dotation aux provisions pour dépréciation des prêts à l'étranger

6977 Dotation aux provisions pour dépréciation des emprunts rétrocédés

6978 Dotation aux provisions pour dépréciation des avances et Prêts aux particuliers

6979 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres prêts et avances

698 Dotation aux provisions pour risques et charges

6981 pour risques

6982 pour charges

6989 Autres provisions pour risques et charges

699 Dotation aux provisions pour dépréciation des autres Immeubles

6991 Dotation aux provisions pour dépréciation des immeubles acquis

6995 Dotation aux provisions pour dépréciation des immeubles mis à disposition

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

70 VENTE DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

71 PRODUITS FISCAUX

72 PRODUITS NON FISCAUX

73 TRANSFERTS REÇUS D'AUTRES BUDGETS

74 DONS ET LEGS

75 PRODUITS EXCEPTIONNELS

76 PRODUCTION IMMOBILISEE ET STOCKEE

77 PRODUITS FINANCIERS

78 TRANSFERT DE CHARGES

79 REPRISES SUR PROVISIONS

70 VENTE DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

701 Ventes de marchandises

7011 Ventes de marchandises M1

7012 Ventes de marchandises M2

7013 Ventes de marchandises M3

7019 Ventes d'autres marchandises MX

702 Ventes de produits finis

7021 Ventes de produits finis PF1

7022 Ventes de produits finis PF2

7023 Ventes de produits finis PF3

7029 Ventes d'autres produits finis PFX

703 Ventes de prestation de services

7031 Vente de prestations de services PS1

7032 Vente de prestations de services PS2

7033 Vente de prestations de services PS3

704 Ventes de produits résiduels et de produits intermédiaires

7041 Ventes de produits résiduels PR1 et produits intermédiaires PI1

7042 Ventes de produits résiduels PR2 et produits intermédiaires PI2

705 Travaux facturés

7051 Travaux facturés TF1

7052 Travaux facturés TF2

7053 Travaux facturés TF3

707 Produits accessoires

7071 Produits accessoires PA1

7072 Produits accessoires PA2

71 PRODUITS FISCAUX**711 Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital**

7111 Impôts sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales

7112 Impôts sur le revenu des personnes physiques

7114 Acomptes sur les importations

712 Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations

7121 Impôts sur traitements, salaires, pensions et rentes viagères

7122 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur

7123 Retenue sur redevance

7124 Retenue sur les sommes versées à des tiers

713 Impôts sur le patrimoine

7131 Droits de mutation

7132 Droits d'hypothèque et de conservation foncière

7133 Droits de bail

714 Autres impôts directs

7141 Contribution globale unique

7142 Contribution globale foncière (CGF)

7149 Autres impôts directs

715 Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services

7151 Taxes spécifiques sur la consommation intérieure

7152 Taxe sur la valeur ajoutée

7153 Taxes spéciales sur les télécommunications

7154 Taxe sur les activités financières

7155 Prélèvement sur les compagnies d'assurance

716 Droits d'enregistrement et taxes assimilées

7161 Droits de timbre

7162 Droits d'enregistrement

7163 Droits de publicité foncière

7164 Taxe sur les conventions d'assurances

7165 Taxe sur les véhicules et engins

7166 Taxe sur la plus-value de cession

717 Droits et taxes à l'importation

7171 Droit de douane

7172 Redevance statistique

7173 Taxe sur les tissus

7174 Taxe COSEC

7175 Produit industriel non agréé (UEMOA)

7176 Taxe conjoncturelle à l'importation

7177 Taxe dégressive de protection

7178 Prélèvement de Soutien au Secteur de l'Energie (PSE)

7179 Autres droits et taxes à l'importation

718 Droits et taxes à l'exportation

7181 Droit de sortie sur les exportations d'arachides

7182 Autres droits et taxes à l'exportation

719 Autres produits fiscaux

7191 Reversement compensatoire UEMOA

7192 Produits des obligations cautionnées

7193 Produits des sanctions fiscales non ventilées ailleurs

7194 Fonds de sécurisation des importations de produits pétroliers (FSIPP)

7199 Autres produits fiscaux non classés ailleurs

72 PRODUITS NON FISCAUX**721 Revenus de l'entreprise et du domaine**

7211 Revenus de l'entreprise

7212 Revenu du domaine de l'Etat

7213 Revenu du pétrole et du gaz

7214 Tantième et prélèvement sur les dividendes

7219 Autres revenus de l'entreprise et du domaine

722 Droits et frais administratifs

7221 Produits divers des services

7229 Autres droits et frais administratifs

723 Amendes et condamnations pécuniaires

7231 Amendes de composition et amendes judiciaires

7232 Amendes en matière d'hygiène

7233 Amendes en matière d'environnement

7234 Amendes en matière de pêche

7235 Amendes en matière de chasse

7236 Amendes et pénalités sur marchés administratifs

7238 Confiscations

7239 Autres amendes et condamnations pécuniaires

725 Cotisations sociales

7251 Cotisations retraite des agents fonctionnaires

7253 Cotisation retraite personnel des universités

7254 Cotisation retraite personnel des Collectivités locales

7255 Cotisation retraite personnel en détachement

7256 Cotisation rétroactive au titre de validation de services précaires

7257 Cotisations retraite part employeur

7259 Autres cotisations sociales

729 Autres Produits non fiscaux

291 Remboursement des frais d'hospitalisation des agents de l'Etat

7292 Bonis sur vente de produits provenant de dons en nature

7293 Contributions et participations

7295 Prélèvement sur les importations des produits pétroliers

7299 Autres produits non fiscaux non ventilés

73 TRANSFERTS REÇUS D'AUTRES BUDGETS**731 Transferts reçus du budget général**

7311 Transferts reçus du budget général pour le FNR

7312 Transferts reçus du budget général pour le compte de garanties et avals

7313 Transferts reçus du budget général pour le compte de prêt

7314 Transferts reçus du budget général pour le compte d'avance

7318 Transferts reçus du budget général pour les autres CST

7319 Transferts du budget général pour le budget annexe

74 DONS ET LEGS**741 Dons Programmes et legs**

7411 Dons des institutions internationales

7412 Dons des gouvernements étrangers

7413 Dons des organismes privés extérieurs

7414 Dons intérieurs

742 Dons projets

7421 Dons projets des institutions internationales mondiales

7422 Dons projets des gouvernements affiliés au club de paris

7423 Dons projets des gouvernements non affiliés au club de paris

7424 Dons projets des organismes privés extérieurs

743 Fonds de concours

7431 Fonds de concours extérieurs

7432 Fonds de concours intérieurs

749 Autres dons et legs

7491 Autres dons et legs extérieurs

7492 Autres dons et legs intérieurs

75 PRODUITS EXCEPTIONNELS**751 Remises et annulations de dette**

7511 Produits de l'initiative PPTE

7512 Produits de l'IADM

7519 Autres remises et annulations de dette

752 Recettes donnant lieu à rétablissement de crédits

7521 Recettes provenant de restitutions au Trésor de sommes payées indûment et à titre provisoire

7522 Recettes provenant de cessions sur crédits budgétaires

753 Produits sur appel en garantie

7531 Remboursement d'appel en garanties

7532 Mises en jeu des contre-garanties

754 Produits des cessions des immobilisations

7541 Produits des cessions des immobilisations corporelles

7542 Produits des cessions des immobilisations incorporelles

7543 Produits des cessions des immobilisations financières

7544 Produits des cessions des stocks

757 Reprises de charges provisionnées d'exploitation

7571 sur risque à court terme

7573 sur stocks et encours

7574 sur créances

7579 Autres charges provisionnées

759 Autres produits exceptionnels

7591 Produit de rachat de créances

7592 Remboursement de retenues

7593 Jetons de présences et autres rémunérations d'administrateurs

7594 Indemnités d'assurance reçues

7595 Annulation ou remise de dettes

7596 Produits perçus après admission en non-valeur

7599 Autres produits exceptionnels

76 PRODUCTION IMMOBILISEE ET STOCKEE**761 Production immobilisée**

7611 Production immobilisée - immobilisations incorporelles

7612 Production immobilisée-immobilisations corporelles

7613 Production immobilisée-immobilisations financières

762 Production stockée ou déstockée

7621 Variation des en-cours de production de biens

7622 Produits en cours

7626 Travaux en cours

763 Variation des en-cours de production de services

7631 Etudes en cours

7632 Prestations de services en cours

764 Variation des stocks de produits finis

7641 Produits finis A

7642 Produits finis B

7643 Produits finis C

7644 Produits finis D

765 Variation des stocks de produits intermédiaire et résiduels

7651 Produits intermédiaire

7652 Produits résiduels

77 PRODUITS FINANCIERS**771 Intérêts des prêts et avances**

7711 Intérêts des avances aux administrations publiques

7712 Intérêts des prêts aux administrations publiques

7713 Intérêts des prêts aux entreprises publiques non financières

7714 Intérêts des prêts aux institutions financières

7719 Intérêts des autres prêts et avances intérieurs

772 Intérêts sur les dépôts à terme

7721 Intérêts des dépôts des organismes financiers

7722 Intérêts des dépôts des autres déposants

7729 Intérêts sur les autres dépôts à terme

773 Dividendes

7731 Dividendes des participations à l'intérieur- entités contrôlées

7732 Dividendes des participations à l'intérieur- entités non contrôlées

7733 Dividendes des participations à l'extérieur- entités contrôlées

7734 Dividendes des participations à l'extérieur- entités non contrôlées

7739 Autres dividendes

774 Revenus des titres de placements

7741 Revenus des placements à l'intérieur- actions

7742 Revenus des placements à l'intérieur-obligations

7743 Revenus des placements à l'extérieur- actions

7744 Revenus des placements à l'extérieur-obligations

7749 Revenus des autres titres de placements

775 Commissions à caractère financier

7751 Commissions de transfert collectées par la BCEAO

7752 Commissions d'aval et de garantie

7759 Autres Commissions

776 Gains de change

7761 Gains de change

777 Reprises sur charges provisionnées financières

7771 sur risques financiers

7772 sur titres de placement

7779 Autres charges provisionnées financières

779 Autres produits financiers

7791 Autres produits financiers

78 TRANSFERT DE CHARGES**781 Transfert de charges courantes**

7811 Transfert de charges courantes

787 Transfert de charges financières

7871 Transfert de charges financières

79 REPRISES DE PROVISIONS**791 Reprises de provisions des immobilisations incorporelles**

7911 Reprises de provisions des frais de recherche et développement

7912 Reprises de provisions des brevets, marques de fabrique, droits d'auteurs

7913 Reprises de provisions des conceptions systèmes d'information

7914 Reprises de provisions des droits d'exploitation fonds de commerce

7915 Reprises de provisions des recherches pour valorisation ressources humaines

7919 Reprises de provisions des autres droits et valeurs incorporels

792 Reprises de provisions des sols et sous-sols

7921 Reprises de provisions des Terrains

7922 Reprises de provisions des sous-sols, gisements et carrières

7923 Reprises de provisions des plantations et forêts

7924 Reprises de provisions des plans d'eau

7969 Reprises de provisions des autres sols et sous-sols

793 Reprises de provisions des immeubles

7931 Reprises de provisions des bâtiments administratifs à usage de bureau

7932 Reprises de provisions des bâtiments administratifs à usage de logements

7933 Reprises de provisions des bâtiments administratifs à usage technique

7934 Reprises de provisions des ouvrages

7935 Reprises de provisions des infrastructures

7936 Reprises de provisions des réseaux informatiques

7939 Reprises de provisions des autres immeubles

794 Reprises de provisions du matériel et mobilier

7941 Reprises de provisions du mobilier et matériel de bureau et de logement

7942 Reprises de provisions du matériel informatique

7943 Reprises de provisions du matériel de transport de service et de fonction

7944 Reprises de provisions du matériel et outillage techniques

7945 Reprises de provisions des matériels de transport en commun et de marchandises

7946 Reprises de provisions des collections œuvres d'art

7947 Reprises de provisions des stocks stratégiques ou d'urgence

7948 Reprises de provisions des immobilisations animales et agricoles

7949 Reprises de provisions des autres matériels et mobiliers

795 Reprises de provisions des équipements militaires

7951 Reprises de provisions des bâtiments militaires

7952 Reprises de provisions des ouvrages et infrastructures militaires

7953 Reprises de provisions des mobiliers et matériel militaires

7959 Reprises de provisions des autres équipements militaires

7948 Reprises de provisions des immobilisations animales et agricoles

7949 Reprises de provisions des autres matériels et mobiliers

796 Reprises de provisions des prises de participations, cautionnements et avals et garanties

7961 Reprises de provisions des prises de participations à l'intérieur

7962 Reprises de provisions des prises de participations à l'extérieur

7963 Reprises de provisions des cautionnements

7965 Reprises de provisions des avals et garanties

7966 Reprises de provisions des créances rattachées à des participations

7979 Reprises de provisions des autres immobilisations financières

797 Reprises de provisions des prêts et avances

7971 Reprises de provisions des avances aux administrations publiques

7972 Reprises de provisions des prêts aux administrations publiques

7973 Reprises de provisions des prêts aux entreprises publiques non financières

7974 Reprises de provisions des prêts aux institutions financières

7975 Reprises de provisions des autres prêts intérieurs

976 Reprises de provisions des prêts à l'étranger

7977 Reprises de provisions des emprunts rétrocédés

7978 Reprises de provisions des avances et prêts aux particuliers

7979 Reprises de provisions des autres prêts et avances

798 Reprises de provisions pour risques et charges

7981 pour risques

7982 pour charges

7989 Autres reprises de provisions pour risques et charges

799 Reprises de provisions pour dépréciation des autres Immeubles

7991 Reprises de provisions pour dépréciation des immeubles acquis

7995 Reprises de provisions pour dépréciation des immeubles mis à disposition

CLASSE 8 : COMPTES ENGAGEMENTS HORS BILAN

80 ENGAGEMENTS OBTENUS OU ACCORDES PAR L'ETAT

81 CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS L'ETAT

80 ENGAGEMENTS OBTENUES OU ACCORDES PAR L'ETAT

801 Engagements obtenus par l'Etat

8011 Emprunts obtenus par l'Etat

8012 Dettes avalisées au profit de l'Etat

8013 Garanties et cautions obtenues par l'Etat

8014 Dons obtenus par l'Etat

8015 Emprunts obtenus au profit d'un tiers

8016 Engagements au profit du FNR

8019 Autres engagements obtenus par l'Etat

805 Engagements accordés par l'Etat

8051 Prêts accordés par l'Etat

8052 Dettes avalisées par l'Etat

8053 Garanties et cautions accordées par l'Etat

8054 Dons accordés par l'Etat

8055 Emprunts rétrocédés

8056 Engagement retraite FNR

8059 Autres engagements accordés par l'Etat

81 CONTREPARTIE DES ENGAGEMENTS L'ETAT

811 Contrepartie des engagements obtenus par l'Etat

- 8111 Contrepartie des emprunts obtenus par l'Etat
- 8112 Contrepartie des dettes avalisées au profit de l'Etat
- 8113 Contrepartie des garanties et cautions obtenues par l'Etat
- 8114 Contrepartie des dons obtenus par l'Etat
- 8115 Contrepartie Emprunts rétrocédés à un tiers
- 8116 Contrepartie des engagements au profit du FNR
- 8119 Autres contreparties des engagements obtenus par l'Etat

815 Contrepartie des engagements accordés par l'Etat

- 8151 Contrepartie de prêts accordés par l'Etat
- 8152 Contrepartie de dettes avalisées par l'Etat
- 8153 Contrepartie des garanties et cautions accordées par l'Etat
- 8154 Contrepartie des dons accordés par l'Etat
- 8155 Contrepartie des emprunts rétrocédés à un tiers
- 8156 Contrepartie des engagement retraite FNR
- 8159 Autres contreparties des engagements accordés par l'Etat

Décret n° 2020-1020 du 06 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis la transposition dans son droit positif des directives du cadre harmonisé des finances publiques de l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA), le Sénégal a accompli un important travail pour la mise en œuvre des innovations introduites par le nouveau cadre légal et réglementaire.

La mise en œuvre de certaines de ces innovations a démarré en 2013, avec l'entrée en vigueur des dispositions dites « d'application immédiate », notamment celles relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) et la transmission à l'Assemblée nationale des rapports trimestriels d'exécution budgétaire (RTEB) ainsi que de l'élaboration, pour chaque ministère, d'un document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD).

La loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF) qui a transposé dans le droit sénégalais la directive n° CM/06/2009 du 26 juin 2009 relative aux lois de finances est entrée en vigueur en 2016.

Toutefois, l'application effective de la plupart des dispositions de la nouvelle LOLF était prévue à compter du 1^{er} janvier 2017. Il s'agit, notamment de celles relatives au budget-programme et à la déconcentration de l'ordonnancement. Mais en décembre 2016, la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF) a été modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016, repoussant ainsi l'échéance de l'application au 1^{er} janvier 2020, pour permettre au Gouvernement de parachever le processus de mise en place des prérequis indispensables.

Depuis lors, un important travail de préparation a été accompli, en particulier, l'adaptation du système d'information, la revue des capacités techniques des acteurs budgétaires, la formation desdits acteurs et la production des textes juridiques, guides didactiques et manuels de procédures permettant d'encadrer l'application des réformes.

Par ailleurs, un examen minutieux des principaux textes porteurs des réformes a révélé un certain nombre d'incohérences et d'insuffisances à corriger avant le basculement dans la nouvelle gestion publique.

Cependant, pour permettre à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la nouvelle gestion publique de disposer d'un cadre légal et réglementaires en parfaite cohérence, il s'est avéré nécessaire de prendre de réécrire les nouveaux textes en corrigeant une bonne fois les incohérences et insuffisances relevées et en apportant des précisions et des compléments sur certaines innovations relatives à la gestion budgétaire et comptable.

C'est dans ce cadre que le présent projet de décret est proposé, pour compléter le Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP), en apportant plus de précisions sur les dispositions de la LOLF n° 2020-07 du 26 février 2020 non prises. Il ne couvre que la gestion des crédits et des emplois au sein des ministères et institutions constitutionnelles.

A ce titre, le présent projet de décret :

1) détermine le cadre de gestion du budget-programme et les acteurs qui y interviennent. A cet effet, il :

- introduit des acteurs comme le coordonnateur des programmes incarné par le Secrétaire général, le Responsable de programme et le Responsable de la fonction financière représenté par le chef du service chargé des affaires administratives et financières du ministère ou de l'institution constitutionnelle ;

- apporte des précisions sur la déconcentration de l'ordonnancement en introduisant, dans le dispositif organisationnel, la création d'un centre de services partagé travaillant pour le compte d'un ou de plusieurs ordonnateurs ;

- élargit la classification par programme en consacrant l'activité comme le niveau de base de la destination et de l'exécution des crédits alloués aux programmes ;

2) précise certaines règles de gestion du budget-programme, notamment celles relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement, aux plafonds d'emplois rémunérés par l'Etat ainsi qu'aux ouvertures et mouvements des crédits en cours de gestion et aux opérations de fin de gestion.

Le présent projet comprend 74 articles répartis en 6 chapitres :

- le chapitre premier (article premier à 2) traite des dispositions générales, à savoir l'objet et le champ d'application du décret ;
- le chapitre 2 (article 3 à 11) fixe le cadre de gestion budgétaire ;
- le chapitre 3 (article 12 à 22) détermine les acteurs de la gestion budgétaire, notamment ceux intervenant directement dans la gestion du programme ;
- le chapitre 4 (article 23 à 60) précise les règles de gestion des autorisations budgétaires ;
- le chapitre 5 (article 61 à 70) traite des dispositions relatives aux opérations de clôture de la gestion et à la reddition des comptes ;
- le chapitre 6 (article 71) traite des dispositions transitoires ;
- le chapitre 7 (articles 72 à 74) traite des dispositions finales.

Telle est l'économie du présent projet de décret.